

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion  
Département des Sciences Economiques

## MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de  
**MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES**

*Option : Economie monétaire et bancaire*

### L'INTITULE DU MEMOIRE

**Le processus de gestion des risques bancaires au sein des banques islamiques en Algérie : Le cas d'un échantillon des banques de la Wilaya de Bejaïa**

**Préparé par :**

- NAIT RABAH Wissam
- OUAZAR Salima

**Dirigé par :**

DR. GANA Brahim

**Date de soutenance :** 18 juin 2023

**Jury :**

**Président** : RACHID Mohamed

**Examineur** : HANI Lamine

**Rapporteur** : GANA Brahim

Année universitaire : 2022/2023

# *Dédicaces*

*A la mémoire de mon petit frère Yahia*

*A mes chers parents*

*A mon grand frère Hocine*

*A mes 4 sœurs Leila, Naima, Fatima et Ryma*

*A une personne chère à mon cœur Imad-Eddine*

*Salima*

*A la mémoire de mon cher Grand Père Mouloud*

*A mes très chers parents*

*A ma chère sœur Louisa*

*A mon cher mari Lamin*

*Wissam*

# *Remerciements*

Nous tenons tout d'abord à remercier Dieu tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail.

En second lieu, nous tenons à remercier notre encadrant Mr : GANA Brahim, pour la qualité de son encadrement, et ses précieux conseils.

Nos vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre recherche en acceptant d'examiner notre travail et de l'enrichir par leurs propositions.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à tous les professeurs qui nous ont enseigné et qui par leurs compétences nous ont soutenu dans la poursuite de nos études.

*Salima & Wissam*

## *Liste des abréviations*

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>AAOIFI</b>	Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques
<b>ABC</b>	Arab Banking Corporation
<b>ALM</b>	Asset and Liability Management
<b>AMA</b>	Advanced Measurement Approaches
<b>BCBS</b>	Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire
<b>BIA</b>	Basic Indicator Approach (Approche indicateur de base)
<b>BIB</b>	Bahreïn Islamic Bank
<b>BID</b>	Banque Islamique du Développement
<b>CAR</b>	Capital Adequacy Requirement
<b>CET 1</b>	Common Equity Tier 1
<b>CIP</b>	Compte d'Investissement Participatif
<b>CVA</b>	Credit Valuation Adjustment
<b>DIB</b>	Dubaï Islamic Bank
<b>FRTB</b>	Fundamental Review of the Trading Book
<b>FSB</b>	Financial Stability Board
<b>GIB</b>	Gulf International Bank
<b>IAS</b>	Normes comptables internationales
<b>IBB</b>	<i>Islamic Bank Britain</i>
<b>IFSB</b>	Conseil des Services Financiers Islamique
<b>IIFM</b>	Marché Financier Islamique International
<b>IIRA</b>	Agence international de notation islamique
<b>IRB</b>	Approche notation interne
<b>IRR</b>	Investment Risk Reserve
<b>KFH</b>	Koweït Finance House
<b>LCR</b>	Liquidity Coverage Ratio
<b>LMC</b>	Centre de Gestion de la Liquidité
<b>NSFR</b>	Net Stable Funding Ratio
<b>PCGR</b>	les principes comptables généralement reconnus

<b>PER</b>	Profit Equalization Reserve
<b>PNB</b>	Produit Net Bancaire
<b>PPP</b>	Principe Partage de Perte et de Profit
<b>QIB</b>	Qatar Islamic Bank
<b>RaRoc</b>	Risk Adjusted Return On Capital
<b>RWA</b>	Risk Weighted assets
<b>SA</b>	Standard Approach
<b>VAR</b>	Value At Risk

## Liste des tableaux et figures

<b>Tableau N°01</b> :type de banque et nombre de questionnaires traités .....	71
<b>Tableau N°02</b> : La répartition des répondants selon les variables démographiques de l'échantillon étudié .....	72
<b>Tableau N°03</b> : Offres de produits et services bancaires islamiques en Algérie .....	74
<b>Tableau N°04</b> : classification des produits offerts par les banques islamiques en Algérie selon les réponses des agences enquêtées .....	77
<b>Tableau N°05</b> : Présentation des réponses des membres de l'échantillon sur les déclarations du premier Axe.....	77
<b>Tableau N°06</b> : Présentation des réponses des membres de l'échantillon sur les déclarations du deuxième Axe.....	78

### **Liste des figures**

<b>Figure N°06</b> : Contrat Mourabaha .....	44
<b>Figure N°07</b> : Contrat Istisna'a.....	49
<b>Figure N°08</b> : Contrat sukuks .....	50

# Sommaire

## Liste des abréviations

## Liste des tableaux et figures

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1. Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles .....</b>	<b>4</b>
Section 1. Les types de risque inhérents au système bancaire .....	4
Section 2. Processus de gestion de risques des banques conventionnelles .....	10
Section 3. Les accords de Bâle et la gestion des risques bancaires .....	24
<b>Chapitre 2. Gestion du risques selon le principe de la finance islamique .....</b>	<b>36</b>
<b>Section 1. Généralité sur la finance islamique.....</b>	<b>37</b>
<b>Section 2. Les différents modes de financement de la finance islamique .....</b>	<b>43</b>
<b>Section 3. Les différents risques encourus par les banques islamiques .....</b>	<b>51</b>
<b>Section 4. La gestion des risques au sein des banques participatives .....</b>	<b>55</b>
<b>Chapitre 3. Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Bejaïa .....</b>	<b>66</b>
<b>Section 1. La méthodologie de la recherche adaptée .....</b>	<b>67</b>
<b>Section 2. La démarche méthodologique de notre étude de terrain .....</b>	<b>70</b>
<b>Section 3. Analyse des risques bancaires au sein des banques islamiques de notre étude.....</b>	<b>76</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>81</b>

## La liste bibliographique

## Annexe : le questionnaire

## Introduction générale

---

Le secteur financier islamique est un sujet d'actualité et éprouve une forte progression depuis les années 2010. Cette forme de la finance est principalement pratiquée dans les pays Du Moyen Orient et Afrique du Nord. Ses services sont censés être gérés selon les principes de la finance dite participative. Parmi ses caractéristiques et selon le saint Coran, nous retrouvons : l'interdiction de l'intérêt (riba) ou connu sous le nom de l'intermédiation bancaire a taux zéro), la prohibition de l'incertitude, l'interdiction d'investir dans les secteurs dits illicites (alcool, tabac,...) et la spéculation. Ces dernières font d'un établissement financier fidèle aux lois et aux principes de la Charia tout en respectant l'éthique. Ces institutions représentant les premières organisations économiques qui fonctionnent en conformité avec les normes de la charia.

Dans ce sens, nous pouvons définir la finance islamique comme étant « un nouveau système financier dont la conceptualisation se constitue autour d'une subtile conjugaison entre l'économie, l'éthique et le droit musulman des affaires commerciales. Ses finalités résident dans la volonté de faire en sorte que les produits financiers soient compatibles avec les principes juridico éthiques de l'islam »<sup>11</sup>. Sur le plan juridique, la doctrine musulmane repose sur une hiérarchie des textes et des sources qui alimentent la jurisprudence islamique. En toute logique les sources de la finance islamique se basent essentiellement sur le saint coran, la sunna , l'Ijma et le Qiyas (raisonnement par analogie) .

Le système financier islamique a atteint son apogée avec la création formelle de la toute première banque islamique dite *la Dubaï Islamic Bank (DIB)*, en 1975. Depuis cette dernière date, plusieurs établissements s'en suivent tel que le *Koweït Finance House (KFH)* 1977, la *Bahreïn ISLAMIC Bank (BIB)* 1979, le *Qatar Islamic Bank (QIB)* 1982. Dans les années 1990 on assiste à l'ouverture de « fenêtres islamiques », par les banques conventionnelles implantées dans les pays musulmans, par exemple : *l'Arab Banking Corporation (ABC)* et la *Gulf International Bank (GIB)* basées à Bahreïn.

---

<sup>1</sup> CAUSSE-BROQUET, G. (2012), *la finance islamique*, RB édition, 2<sup>ème</sup> ED, p36

## Introduction générale

---

La finance islamique est en plein essor avec une croissance remarquable. En Algérie, elle a fait son premier pas en 1991 en créant la première banque 100% islamique.

Deux associés, la BADR et le groupe *Dallah Al Braka* d'Arabie Saoudite ont créé la première banque islamique en Algérie à capitaux mixte dite AL Baraka Bank en 1991. Au fil du temps, d'autres banques algériennes ont rejoint le champ de la finance islamique, notamment : la Gulf banque Algerie (AGB) en 2003, dite une banque commercial de droit algérien; filiale de *Burgan Bank groupe*. En 2008, AL SALAM BANK D'ALGERIE a débuté son activité en proposant des produits Charia.

Chaque institution est confrontée, tout au long de son existence, à des risques menaçant sa continuité. À cet effet, la mise en œuvre des outils et moyens pour la gestion de ces derniers est devenue une fonction centrale est transversale dans les institutions financières y compris islamiques. Les besoins spécifiques auxquels les banques participatives font face engendrent de nombreux périls, qu'ils soient typiques au financement islamique ou bien commun avec leur consœurs conventionnelles. Il n'empêche que l'efficacité de la gestion du risque reste un point à éclaircir.

Dans ce travail de mémoire, on s'intéressera d'avantage à l'étude de la gestion des risques des banques islamiques. Notre tâche se résume à identifier et organiser les risques, définir les moyens déployés pour les éviter, les gérer ou bien s'en protéger, afin de déterminer et mesurer l'efficience du processus mis en œuvre par le système islamique.

Pour ce faire, nous devons fournir une réponse à la problématique suivante:

### **Quelle sont les principales normes appliquées en matière de gestion du risque bancaire au sein des banques islamiques en Algérie ?**

Toutefois, notre étude ne concerne pas l'ensemble des banques islamiques algériennes, mais nous traiterons le processus de gestion des risques bancaires uniquement au sein d'un échantillon des banques de la wilaya de Bejaia.

Deux questions secondaires découlent de cette problématique :

- ✓ Quels sont les risques auxquels les banques islamiques sont confrontées ?
- ✓ Comment est t-il géré le risque au sein des banques islamiques ?

Nous avons fondé notre travail sur les hypothèses suivantes :

## Introduction générale

---

- Le processus de gestion du risque au sein des banques islamiques est minimisé par l'examen des sources de revenu et la capacité de remboursement des clients ;
- Pour limiter le risque bancaire les banques islamiques proposent des formules participatives à faible risques.

L'importance de ce travail de recherche réside dans le traitement d'un sujet important concernant la finance islamique et les méthodes de gestion du risque au sein de ces banques. L'objectif de l'étude est d'aborder la notion de gestion du risque et connaître les différents risques auxquels les banques participatives sont confrontées comparativement aux banques traditionnelles en Algérie.

Afin d'atteindre ces objectifs et de répondre à notre problématique, nous nous sommes appuyées sur une documentation riche dans la présentation du volet théorique de notre sujet, et nous nous sommes appuyées également sur l'approche pratique dans le volet appliqué à travers une étude de terrain sur un échantillon de banques islamiques algériennes situé à la Wilaya de Bejaia.

Afin de mener à bien notre travail, nous avons reparti nos recherches en trois chapitres :

- Le premier chapitre étudiera les différents risques inhérents à la finance conventionnelle ainsi que les différents mécanismes de leur gestion ;
- Le deuxième chapitre se réfère au vif du sujet qui concerne les risques liés à la finance islamique ainsi que les méthodes entreprises par les institutions financières afin de les gérer ;
- Le troisième chapitre détaillera notre enquête du terrain à l'aide d'un questionnaire établi par nous même qui sera le principal outil de la mesure de l'efficacité du processus de gestion de risques des banques participatives en Algérie.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Par définition, un risque est notamment défini comme étant la possibilité de survenance d'un événement ayant des conséquences négatives." Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice..."<sup>2</sup>

L'objectif principal de ce chapitre est d'étudier les différents risques auxquels les banques sont confrontées. Afin de les présenter d'une façon synthétique, ce chapitre contient 3 sections:

- Section 1 : Sera consacrée aux types des risques inhérents au système bancaire
- Section 2 : Les méthodes de gestion du risque
- Section 3 : Les accords de Bâle et la gestion de risques

## **Section 1 : Les types de risques inhérents au système bancaire**

La typologie de risques encourus par les institutions financières en général varie en fonction de leurs natures (banque de dépôts, commerciale, d'investissement, les banques d'épargne ou de prévoyances, les banques d'affaires, les banques mixtes et la banque centrale... ;). Les métiers bancaires sont plus au moins sensibles à certains risques. Par exemple les métiers directement liés aux marchés financiers sont particulièrement sensibles au risque de marché tandis que le risque de crédit est inhérent aux activités de financement.

Cela n'empêche pas l'existence d'une niche de risques qui en général subsiste au sein de toutes les banques, peu importe leurs métiers ou leur nature.

### **1.1 Le risque de crédit**

Également appelé risque de contrepartie, il est dû à la volatilité des flux de trésorerie causée par le défaut de la contrepartie ou les retards de paiement <sup>en</sup> d'autres termes, il représente le pourcentage de chances qu'un débiteur ou l'émetteur d'un moyen de paiement soit dans l'impossibilité de payer l'intérêt dû ou de remplacer le principal selon le terme spécifié dans la convention de crédit.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup>KHAROUBI, C., THOMAS, PH. (2016), *Analyse du risque de crédit banque et marché*, RB édition, 2em ED, Paris, p15

<sup>3</sup>HENNIE, G. (2004), *Analyse et gestion du risque bancaire*, Edition ESKA, 1<sup>er</sup> Edition, Bessis. J. *gestion des risques et gestion actif-passif*, Edition, DALLOZ. Paris, 1995, p15.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Selon BESSIS. J : « le risque de contrepartie désigne le risque de défaillance de client, c'est-à-dire le risque des pertes consécutives à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations »<sup>4</sup>Si on généralise, ce risque peut être considéré comme l'incertitude affectant les Montants et les dates auxquelles les paiements du débiteur seront effectués. Il est lié aux aléas qui pèsent sur l'évolution de la situation économique et financière de La contrepartie. Plus précisément on considère ce risque est triple ;

- Risque de dégradation, si la qualité de l'emprunteur se dégrade pendant la durée du crédit ;
- Risque de défaut qui correspond à la probabilité d'un manquement ou d'un retard du débiteur par rapport aux échéances fixées ;
- Risque de recouvrement en cas de défaut qui concerne le montant effectivement recouvré par le créancier après le défaut.

Le risque auquel le banquier est exposé, se répartie en 4 niveaux

**Le risque individuel** : c'est un risque particulier à l'entreprise, il est fonction de la situation financière de la société en question. Le risque individuel est lié à la nature de l'activité même de l'entreprise cliente de la banque. Il est dépendant de plusieurs paramètres comme la situation commerciale ou/et industrielle de l'entreprise de type de projet à financer : projet d'investissement, projet d'exploitation, etc.).

**Le risque général** : il se manifeste généralement lors d'un événement de grande ampleur, sociale, politique, économique ou naturelle

**Le risque sectoriel** : c'est un risque qui subsiste lors d'un changement radical et brusque des conditions d'exploitation d'une activité (écroulement ou affaissement des prix, pénuries de matières premières... ;)

**Le risque pays** : il est lié à la probabilité de non-paiement ou non remboursement d'une créance d'un débiteur résidant dans un pays dit à risque » suite à la situation délicate (guerre, catastrophe naturelle, ...) politique ou économique du pays en question.

---

<sup>4</sup> Bessis, J. (1995). *Gestion des risques et gestion actif-passif*, Edition DALLOZ, Paris, p15

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Pour une banque, le non-remboursement d'un crédit a plusieurs effets. D'abord, constatant une perte, sa marge et sa rentabilité sont affectées négativement, tout comme sa valeur. Ensuite, le bilan étant « touché », la solidité globale de l'institution l'est aussi, par ricochet, et la banque peut éprouver des difficultés à accorder de nouveaux crédits. Enfin, elle peut elle-même se trouver en situation de crise de liquidité, voire de défaut ; dans ce cas, d'autres agents (créanciers et déposants) vont subir des conséquences négatives. Le risque de crédit est, par nature, systémique.<sup>5</sup>

## 1.2 Le risque de marché

Selon Jacob. H et Sardi. A : « les risques de marché sont les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché. Ces instruments financiers sont soumis au risque du taux d'intérêt et au risque de change »<sup>6</sup>

Selon François DESMICHT : « le risque de marché, c'est le risque de réaliser des moins-values ou des pertes à la revente des titres détenus et plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cet effet :

- ✓ La baisse générale des cours des titres ;
- ✓ L'illiquidité des titres à vendre ; il n'y a pas suffisamment d'acheteurs ;
- ✓ L'obligation de vendre rapidement les titres, même à un cours inférieur. »<sup>7</sup>

Ainsi qu'il peut être défini comme étant l'exposition de la banque à une évolution défavorable des taux ou prix d'actifs et valeurs financières qui font l'objet des transactions sur les marchés des capitaux. C'est un risque à court terme, dont l'horizon de temps est la journée. On distingue le risque de taux d'intérêt et le risque de change

---

<sup>5</sup> KHAROUBI, C., THOMAS, PH. (2016), *Analyse du risque de crédit banque et marché*, RB édition, 2em ED, Rue La Fayette, Paris, p2.

<sup>6</sup>JACOB, H., SARDI, A. (2001)*Management des risques bancaires*, Editions, AFGES, Paris, p 20.

<sup>7</sup> DESMICHT, F. (2004), *pratique de l'audit bancaire*, édition DUNOD, paris, p 257.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

## **Le risque du taux d'intérêt (lié aux opérations de crédits)**

Le risque de taux d'intérêt est la sensibilité du capital et du profit aux variations des taux d'intérêt. Il provient des décalages dans le réajustement des prix (repricing) des actifs et des passifs et de l'évolution de la pente et de la forme de la courbe des taux d'intérêt.<sup>8</sup>

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent se manifester directement par des variations des flux de taux d'intérêt pour les comptes créditeurs et débiteurs, et indirectement par des effets sur les volumes d'échange.<sup>92</sup>

## **Le risque du taux de change**

Généralement associé aux risques monétaires, il est lié aux changements dans la dynamique entre deux devises. La valeur d'une marchandise est déterminée par la monnaie dans laquelle elle est exprimée. Ce risque survient lorsque les flux de trésorerie associés à cet actif doivent être converti en devises étrangères. En d'autres termes, le risque de change est une conséquence des fluctuations des taux de change, et provient des décalages entre les valeurs des actifs et des passifs libellés dans des devises différentes

L'instabilité des taux de change expose à l'incertitude tout opérateur qui détient des avoirs ou a contracté des engagements en devises étrangères. Mais les effets des variations de change diffèrent selon la position de change de l'opérateur<sup>10</sup>

### **1.3. Le risque de liquidité**

Le risque de liquidité est lié à l'activité d'intermédiation bancaire Selon COUSSERGUES et BOURDEAUX s'agit : « d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit des dépôts de la clientèle. La banque incapable de faire face à une demande massive et

---

<sup>8</sup> HENNIE, G.(2004). Analyse et gestion du risque bancaire, Edition ESKA, 1er Edition, p249.

<sup>9</sup> [https://am.pictet/fr/terredepargne/lexique\\_financier/risque-de-taux](https://am.pictet/fr/terredepargne/lexique_financier/risque-de-taux) consulter le 1 mai 2023 à 11h23

<sup>10</sup> ARDJOUN, W., SADAoui, KH. (2009), *Essai d'évaluation d'une des composantes du risque-pays : le risque financier*, mémoire de fin d'étude, Université de Bejaia, p08.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide »<sup>11</sup>

Le risque de liquidité représente l'incapacité d'une banque à faire face à ses obligations ou à ses échéances à un moment donné par la mobilisation de ses actifs avec la croissance du recours aux instruments de couverture en taux et en liquidité et le recours aux placements plus attrayants (fuites des revenus, diminution des dépôts à vue). Ce risque se matérialise généralement sous trois figures:

- Le retrait massif de dépôts de la clientèle, une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement bancaire concerné, ou encore,
- Une crise de liquidité générale du marché. Comme il peut s'agir aussi de
- L'incapacité de l'établissement à lever des ressources sur le marché à un coût normal pour couvrir ses besoins.

## 1.4 Le risque opérationnel

IL représente un facteur déterminant pour toute prise de décision, le comité de Bâle l'a défini comme étant le « risque directe à l'indirecte de pertes résultant de processus interne, de personne ou de système défaillants ou inadéquats, ou d'événement externe ». <sup>12</sup>C'est un risque non financier qui correspond à l'ensemble des risques n'ayant pas leurs origines dans la prise de disposition de l'établissement, mais dans son fonctionnement au quotidien et dans le processus de gestion, il constitue la grande innovation de Bâle II en matière d'exigence de fonds propres.

### Une défaillance due au processus

**Risque de processus:** risque de mauvaise gestion des processus, mauvais traitements des transactions et de non-respect des procédures de la banque.

**Risque comptable :** c'est le risque de perte de piste d'audit, d'insuffisance de justification des comptes, ou de traduction incorrecte de l'image fidèle de l'établissement du fait du non application des normes comptable ou d'information erronées.

---

<sup>11</sup> COUSSERGUS, S., BOURDEAUX, G. (2017), *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, Paris, p123.

<sup>12</sup> JACOB, H., SARDI, A. (2001), *Management des risques bancaires*, Éditions, AFGES, Paris, p 21.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

**Risque de blanchiment** :risque de la banque de participer directement ou indirectement, consciemment ou inconsciemment à des opérations de blanchiment de somme tirées des crimes ou de délit.

## ✚ Une défaillance due aux personnes

**Risque de fraude**: risque de perte dues à tout acte illégal caractérisé par la tromperie la dissimulation ou la violation de la confiance,Ce comportement peut être par la violation des lois et règlements commises par des personnesétrangères à la banque ou par le personnel de la banque (détournement de fonds, opération irrégulière aux profits de certains clients).

**Risque éthique**:le non-respect des principes moraux de la banque.

**Risque déontologique** : risque de non-respect des règles de bonne conduite et de bonnes pratiques bancaires qui s'imposent aux professionnels d la banque.

## ✚ Une défaillance due au système d'information

Due à un faible niveau de sécurité des systèmes informatiques.Les établissements bancaires disposent de systèmes d'information complexe. Ils doivent, essentiellement, répondre à des besoins internes et externes de la banque : informations sur la rentabilité, informations sur les risques, comptes annuels et périodiques, informations statistiques et informations sur les déclarations fiscales...etc.

## ✚ Une défaillance due aux événements extérieurs

**Le risque juridique**:tout litige avec une contrepartie résultant de toute insuffisance de nature quelconque susceptible d'être imputable à l'établissement au titre de ses opérations.

**Les risques réglementaires** :le non-respect des réglementations bancaires et des lois régissant la réglementation interne et externe de l'établissement.

**Risque sur clients, produits, et pratiques commerciales**:due à la négligence d'une obligation professionnelle envers les clients spécifiques, ou relative à la nature et conception d'un produit.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

**Risque de dommages aux actifs corporels:** destruction ou dommages aux actifs physiques résultant d'une catastrophe naturelle.

## 1.5 Le risque systémique

Le risque systémique du secteur financier est d'autant plus dangereux que le plus souvent les effets négatifs se diffusent sur l'économie réelle, il peut se définir comme une dégradation brutale de la stabilité financière, provoquée par un clash dans le fonctionnement des services financiers, puis répercuté sur l'économie réelle à travers une série de réactions en chaîne. Selon ANGLIETTA Michel : le risque systémique est : « Le risque qui se produit d'un événement systémique suffisamment violent pour déclencher des répercussions entraînant une crise financière, le risque de système est donc une menace dont la réalisation a des incidences macroéconomiques. C'est pourquoi que nous pouvons le définir comme la probabilité que l'économie passe d'état d'équilibre à un état anormale caractérisé par des pertes sociales sévères »<sup>13</sup>.

Prenons l'exemple de la crise des subprimes 2007- 2008 qui illustre la fragilité de la structure de financement de certaines banques augmentant significativement le risque systémique, en effet, elle provoqua une rupture dans le fonctionnement des services financiers paralysant le marché interbancaire, avant de toucher l'économie réelle.

## Section 2 : Processus de gestion de risques des banques conventionnelles

Aucune banque ne possède la possibilité d'éviter automatiquement les risques liés à son activité qui peuvent impacter gravement l'équilibre économique et les produits et services proposés, ces chocs n'auront pas forcément une issue négative, mais la menace de la continuité de l'activité bancaire contribue à l'évolution du processus de gestion de risques. Les institutions financières doivent évaluer la combinaison risque/rentabilité de chaque opération exécutée afin de définir le niveau de risque acceptable, cette évaluation peut ensuite servir à prendre des décisions.

---

<sup>13</sup> ANGLIETTA, M. (2002), « le risque systémique : actualité et prévention du risque systémique », rapport de séminaire du 8-9 novembre, Université de Paris X-Nanterre, p7

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

La gestion des risques est une démarche qui englobe l'ensemble des mécanismes et outils organisationnels qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques en vue d'élaborer un plan visant à minimiser et à maîtriser ces derniers et leurs conséquences potentielles pour réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude des facteurs nuisant à l'organisme.

## 2.1 Les étapes de la gestion des risques bancaires

La démarche de la gestion des risques bancaire se fait en 4 étapes :

### 2.1.1 L'identification des risques

Elle représente l'étape décisive de tout le processus, consiste à la description et la classification des risques selon leur origine et leur nature.

- ✓ Selon leur origine : les risques peuvent être engendrés par la banque elle-même dit <<endogènes>>, ou bien générés à l'extérieur du champ du contrôle de l'entité dit <<exogènes>>.
- ✓ Selon leur nature : ils peuvent être à caractère naturel, économique, humain ou opérationnel.

La banque doit se distinguer entre les risques les plus importants et risques les moins importants pour en pouvoir tirer enfin les relations existantes entre eux.

### 2.1.2 L'évaluation du risque

Après l'identification et la classification des risques, la deuxième étape consiste en une évaluation déterminante la gravité et l'intensité de ces derniers tout en mesurant les coûts associés. En d'autres termes cette phase du processus aspire à évaluer les principaux secteurs à risque, mesurer la probabilité et l'incidence et enfin classer les risques par ordre de probabilité. Cette évaluation peut être quantitative, qualitative, semi quantitative /semi qualitative, pour une évaluation complète les deux méthodes sont de rigueur.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

## 2.1.3 Traitement du risque

L'objectif principal de cette étape réside dans le respect des conformités des lois, et l'assurance de continuité de l'organisation ce traitement est constitué de deux choix principaux ; le refus du risque qui signifie littéralement se retirer de l'opération concerné afin d'éviter le risque ou bien l'acceptation du risque, si l'organisation décide de choisir la deuxième méthode, alors elle met en place certaines mesures visant à modifier ces derniers, quatre options sont envisageables ;

- La réduction : elle permet de réduire les conséquences négatives et les probabilités de survenance
- L'atténuation : atténuer ou bien limiter la conséquence négative
- Le financement : en d'autres termes mettre de côté des fonds afin de prendre en charge les coûts et le traitement des risques survenus.
- Transfert : transférer ou partager la responsabilité d'un risque à une autre partie en vue d'alléger les conséquences.
- La prise en charge : la prise en charge de l'institution concernée des gains ou pertes engendrées par le risque en question.

## 2.1.4 Le monitoring et reporting des risques

Selon JACOB, H « Le Reporting est par définition l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il comporte une synthèse analytique qui fait ressortir les éléments clés, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire »<sup>14</sup>.

Selon AGNAOU AKIM « Le rapport constitue le principal moyen de circulation de l'information et contribue à prendre les actions nécessaires dans le cadre du processus de

---

<sup>14</sup> JACOB, H., SARDE, A. (2001), « le management des risques bancaire », *AFGES*, Paris, p 22

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

gestion des risques. C'est pourquoi il doit être conçu et transmis à son destinataire interne ou externe sous une forme utile et facilement exploitable »<sup>15</sup>.

## 2.2 L'évaluation et l'analyse des risques au sein des banques conventionnelles

L'évaluation et l'analyse des risques est une étape cruciale du processus. En effet elle va permettre aux institutions de quantifier, mesurer, et analyser ces derniers afin de déterminer leurs probabilités de survenance et les degrés de leurs importances (dangerosité).

### 2.2.1 L'évaluation du risque de crédit

Il existe plusieurs méthodes d'analyse du risque de crédit, certaines sont plus anciennes que d'autres, les plus importantes sont les suivantes :

- **L'analyse financière**

L'objectif de l'analyse financière est d'apporter un éclairage sur la réalité d'une entreprise à partir de données chiffrées et normalisées comme la liasse fiscale. Cette étude est donc réalisée à partir d'informations concernant le passé de l'entreprise. Toutefois, elle doit apporter un éclairage sur l'avenir de l'entreprise en décelant des déséquilibres actuels pouvant conduire à de grosses difficultés futures<sup>16</sup> cette analyse va permettre au banquier de récolter toutes les informations nécessaires afin d'anticiper un futur défaut de paiement. Les états financiers de l'entreprise en question seront examinés en profondeur en passant par le fond de roulement, le flux de liquidité futur, la capacité d'autofinancement etc.....

- **Le scoring**

Les modèles de score sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les caractéristiques des emprunteurs en matière de défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque<sup>17</sup>. Le principal objectif du

---

<sup>15</sup> AGNAOU, A. (2008), *la gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude au milieu bancaire*, mémoire de fin d'étude, Bruxelles, p17.

<sup>16</sup> ACHEUK, S., AIT MANSOUR, Y. (2022), *la gestion des risques de crédits par les banques en Algérie cas banque BADR agence Seddouk*, mémoire de fin d'étude, université de Bejaia, Bejaia ; p 45.

<sup>17</sup> AIT OUALI, D., HAMADACHE, A. (2020), *La gestion des risques des crédits bancaires cas CNEP-banque*, mémoire de fin d'étude, Université de Tizi-Ouzou, p54.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

scoring est d'identifier les entreprises dites "saines des défaillances". Pour ce faire la situation financière des institutions est appréciée synthétiquement, afin de déterminer les variables clés qui discriminent le plus les deux entreprises.

- **Le rating (la notation)**

Le rating est la notation financière obtenue par une entreprise par rapport à son risque de faillite. Cette note est émise par les agences de notation . Ces dernières tiennent compte de la variable du taux d'intérêt. Plus le taux d'intérêt est élevé, plus la note est basse et vice-versa<sup>18</sup>. C'est un moyen d'information sur le niveau de risque d'une entreprise.

Ce système permet une meilleure prise de décision des institutions puisqu'il synthétise en une note le degré de solvabilité et de solidité de la contrepartie.

On distingue la notation interne et externe, selon le comité de Bâle :

- La notation interne est un système qui recouvre l'ensemble des processus, méthodes, contrôles ainsi que les systèmes de collecte et d'informatique qui permettent d'évaluer le risque de crédit. Il s'agit d'attribuer des notations internes et de qualifier les estimations de défaut et de pertes.
- La notation externe, quant à elle, mesure la fiabilité et la solvabilité des contreparties par le biais des agences de notations

## 2.2.2 L'évaluation du risque de marché

Le risque de marché est composé de risque du taux d'intérêt et risque de change, pour l'estimation, nous allons étudier la méthode standard qui est la VAR (Value At Risk)

- **La VAR**

La VAR est considérée comme le dénominateur commun des différents risques, C'est une Mesure de la perte maximale qui pourrait être enregistrée sur les marchés normaux, sur une période définie (intervalle de temps) dans un niveau de probabilité défini (intervalle de confiance). Sa contribution à la mesure du risque est un calcul standardisé qui fournit au Management un dénominateur commun pour mesurer différentes sortes de risques. La

---

<sup>18</sup><https://www.andlil.com/definition-de-rating-132469.html> consulté le 24.04.2023 à 13 :49

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Valeur en risque peut mesurer tant les risques non correspondants d'une seule transaction dans un portefeuille que les risques résultant de plusieurs expositions différentes. C'est une mesure directe de perte potentielle qui s'étend au-delà de tous types d'instruments financiers et de risques de marché<sup>19</sup>.

## 2.2.3 L'évaluation du risque opérationnel

On distingue trois méthodes ; L'Approche Indicateur de Base (BIA), Approche Standard (SA), Approche de Mesure Avancées (AMA)

### ✓ L'Approche Indicateur de Base (BIA : Basic Indicator Approach) :

C'est la méthode de mesure du risque opérationnel la plus simple. Le capital économique requis pour couvrir la perte en risque opérationnel est égal au Produit Net Bancaire (PNB) multiplié par un ratio forfaitaire "α", fixé par le régulateur, qui varie entre 15% et 20%, généralement prend la valeur de 15%. Elle représente la relation entre l'exigence en fonds propres pour l'ensemble du secteur et l'indicateur pour l'ensemble du secteur.<sup>20</sup>

✓ **L'approche Standard (SA Standard Approach) :** Elle permet d'appliquer un coefficient différent selon les lignes métier. L'éligibilité à cette méthode impose de disposer de données chiffrées des pertes supportées par chaque ligne métier du fait des risques opérationnels.<sup>21</sup>

✓ **L'Approche de Mesure Avancées (AMA : Advanced Measurement Approaches) :** cette méthode est fréquemment utilisée par les banques les plus avancées et les plus sujettes aux risques, elle leur permet de construire leur propre méthode interne d'évaluation des risques opérationnels.

## 2.2.4 L'évaluation du risque de liquidité

Le ratio de liquidité est la base de la mesure du risque de liquidité. Ce ratio définit le lien qui existe entre l'actif liquide et la demande possible de liquidité, appelé le passif à vue prévue selon une diversité de scénarios. L'étude du ratio de liquidité se fait à l'aide de divers scénarios et horizons temporels afin d'obtenir un éventail complet de résultats possibles. Si le

---

<sup>19</sup> ARAB, N., BOUDJELAL, K. (2013), *Analyse de la contribution du contrôle interne dans la maîtrise des risques bancaires, mémoire de fin d'étude*, Université de Bejaia, p60.

<sup>20</sup> [https://www.memoireonline.com/07/08/1357/m\\_gestion-des-risques-bancaires-definition-mesure-gestion-impact-performance6.html#toc63](https://www.memoireonline.com/07/08/1357/m_gestion-des-risques-bancaires-definition-mesure-gestion-impact-performance6.html#toc63) consulter le 24/04/2023 à 14 :27.

<sup>21</sup> AGNAOU, A. (2008), *la gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude au milieu bancaire*, mémoire de fin d'étude, Bruxelles, p32

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

ratio de liquidité s'écarte de l'objectif énoncé dans la politique de gestion du risque de liquidité, on peut alors songer à prendre des mesures.<sup>22</sup>

## 2.3 La gestion des risques

Après l'étape primordiale qui est l'évaluation des risques, on passe à la gestion des risques. Généralement la gestion se traduit par la limitation des risques ou bien leur couverture, ainsi nous allons découvrir les méthodes et techniques utilisés pour chacun des risques

### 2.3.1 Le risque de crédit

La gestion du risque de crédit se fait par de nombreuses techniques et outils on distingue :

**a. Le respect des normes prudentielles** : les normes prudentielles du comité de Bâle ont pour objectif principal de mettre en place différents ratio permettant aux banques une meilleure gestion des risques, les accords de Bâle que nous allons étudier dans la section suivante mettra en évidence les ratios instaurés au fil des années.

**b. La prise de garantie** : une garantie est un mécanisme qui permet au créancier de se protéger de l'avenue d'une perte ou limiter le coût de la défaillance, il existe deux genres de garanties ; les garanties réelles et les garanties personnelles.

✓ **Les garanties réelles** : sont des actes juridiques qui permettent au prêteur de garantir sa créance en constituant un droit sur un bien préalablement choisi du débiteur, si la créance n'est pas remboursée, alors le prêteur va procéder à la saisie du bien en question on distingue les hypothèques, sûreté réelle immobilière et le nantissement appelé aussi gage portant sur des biens mobiliers et non immobiliers.

✓ **Les garanties personnelles** : sont des conventions qui permettent au créancier de réclamer sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal. Pour ce faire, on a le cautionnement et l'aval.

Le cautionnement est un engagement qu'une tierce personne prend pour payer à la place du débiteur en cas de défaillance.

---

<sup>22</sup> SHARKEY, R.J. (1996), « mesure du risque de liquidité », note éducative, institut canadienne des actuaires, Canada, p6.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. Il est exprimé par la mention bon pour aval au recto de l'effet suivi de la signature de l'avaliste. Il peut être donné sur un acte séparé.

**c. Le partage des risques :** le banquier adopte la stratégie de partage des risques afin de limiter l'exposition de l'établissement à un degré de risque important, de là il partage la distribution de crédits sur plusieurs autres établissements de crédits.

**d. Les dérivés de crédits :** Les dérivés de crédit sont des instruments permettant de transférer tout ou partie du risque occasionné par un crédit. Ils permettent aux banques de gérer le risque de contrepartie de leurs portefeuilles de crédits. Avec ce système, elles octroient des prêts sans que leur solidité financière ne soit menacée puisqu'elles revendent le risque de contrepartie grâce aux dérivés de crédit<sup>23</sup>.

**e. Les clauses contractuelles :** sont des conditions et stipulations qui ne sont pas nécessairement obligatoires dans le contrat mais que les deux parties ont rajouté afin d'éviter tout litige au futur.

## 2.3.2 Le risque de marché

Le risque de marché est principalement composé de deux risques majeurs ; le risque de change et le risque de taux d'intérêt, nous allons démontrer les méthodes utilisées sur chacun d'eux individuellement.

✓ **Le risque de change :** c'est l'un des risques les plus rudes auxquels les banques sont confrontées, le trésorier détermine une stratégie afin de s'en protéger, cette dernière est dépendante de deux facteurs ; le degré d'aversion envers le risque et les résultats de la prévision faite par les spécialistes, une fois la stratégie mise en place, trois méthodes sont possibles :

---

<sup>23</sup><https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/523501/derives-de-credit> consulter le 24.04.2023 à 15 :44

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

- **La non couverture** : c'est l'une des méthodes les plus déconseillées à adopter, à n'appliquer qu'aux occasions exceptionnelles. Elle est précisément adoptée lorsque la banque traite avec des devises stables.
  - **La couverture systémique** : c'est une couverture automatique du risque de change dès son apparition, le trésorier utilise ce mode de couverture lorsque les clients sont de plusieurs pays différents avec des devises volatiles, ou lorsque les opérations prévues sont d'un montant très important.
  - **La couverture sélective** : cette méthode revient au trésorier de décider quelle stratégie à adopter, en d'autres termes, il parviendra à prendre une décision en appliquant de critères de sélection qui correspondent à un niveau d'acceptation du risque ainsi qu'une anticipation sur l'évolution des cours du change.
- ✓ **Risque taux d'intérêt** : Plusieurs méthodes traditionnelles et nouvelles existent pour couvrir le risque du taux d'intérêt on site

## a. Les méthodes traditionnelles :

### ➤ Les contrats fermes à terme (forward, future)

Les contrats fermes à terme (*forward, future*) éliminent le risque lié à la variation d'un prix en fixant par avance les conditions d'un échange ultérieur<sup>24</sup>. Les contrats à terme favorisent les transactions par le biais de la stabilité des prix préalablement établie dans ces derniers, ainsi l'acheteur ne craint aucune hausse des prix qui accentuera ses coûts, du côté du vendeur, la baisse des cours n'est plus un risque à prendre. Ainsi, aucun risque de taux d'intérêt ne peut avoir lieu.

### ➤ Les contrats Terme à terme (forward, forward)

Le terme à terme ou forward-forward résulte d'un accord entre une banque et une entreprise ayant pour objectif de fixer par avance le taux d'intérêt d'un placement ou d'un emprunt. C'est une technique qui permet au trésorier de fixer à l'avance le taux d'intérêt qui sera appliqué à une opération future de placement ou d'emprunt. Il implique un mouvement de fonds, c'est-à-dire un placement ou un emprunt réel auprès d'une banque.

## b. Les méthodes nouvelles

---

<sup>24</sup><http://ressources.auneg.fr/nuxeo/site/esupversions/ff57c43d-f829-4697-8d2b-732190a0762c/co/grain03-2.html> consulté le 26.04.2023 à 21 :25

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

On trouve les contrats swaps, les options, les caps, floors et les collars

## ➤ Les contrats Swaps

Le contrat Swap est "un accord entre deux entreprises pour échanger des flux de trésorerie dans le futur. Cet accord définit les dates auxquelles ces flux (ou cash-flows) seront échangés et la façon dont ils seront calculés"<sup>25</sup>

## ➤ Les options

Une option est un "contrat qui confère à son acheteur le droit (et non l'obligation) d'acheter (un call) ou de vendre (un put), à une date déterminée, qui s'appelle l'échéance, un actif sous-jacent à un prix fixé dès la conclusion du contrat (le prix d'exercice ou strike), en contrepartie d'un prix de l'option versé immédiatement au vendeur (la prime ou prémium)".<sup>26</sup>

## ➤ Le Cap

Le cap est un instrument du type optionnel qui permet à son acheteur de se couvrir contre une hausse des taux court terme (taux variables), tout en pouvant bénéficier d'une éventuelle baisse. A la conclusion du contrat, l'acheteur verse une prime au vendeur. Ensuite, lors de chaque constatation du taux variable, le vendeur du cap verse à l'acheteur la différence taux constaté - taux plafond garanti si cette différence est positive, et sinon rien. Le cap peut être utilisé par des emprunteurs à taux variables qui veulent se garantir un taux maximum d'endettement sans pour autant se priver d'une baisse éventuelle des taux, ou par des investisseurs à taux fixe qui veulent couvrir leur risque d'opportunité en cas de hausse des taux courts.<sup>27</sup>

## ➤ Les Floors

Le floor est un instrument de type optionnel qui permet à son acheteur de se couvrir contre une baisse des taux court terme (taux variables), tout en pouvant bénéficier d'une éventuelle hausse. A la conclusion du contrat, l'acheteur verse une prime au vendeur. Ensuite, lors de chaque constatation du taux variable, le vendeur du floor verse à l'acheteur la différence taux plancher garanti - taux constaté si cette différence est positive, et rien sinon.

---

<sup>25</sup>[https://www.idpoisson.fr/andreole/Enseignement\\_files/FiM3.pdf](https://www.idpoisson.fr/andreole/Enseignement_files/FiM3.pdf) consulté le 26.04.2023 à 21 : 42

<sup>26</sup> « Marché financier, produits dérivés, option », consulté le 1.05.2023 à 11 :31 sur <https://moodle.luniversitenumérique.fr>

<sup>27</sup> « Les produits dérivés de taux », CREDIT LYONNAIS, p50

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Le floor peut être utilisé par des prêteurs à taux variable qui veulent se garantir un taux minimum de placement sans pour autant se priver d'une hausse éventuelle des taux, ou par des emprunteurs à taux fixe qui veulent couvrir leur risque d'opportunité en cas de baisse des taux courts.<sup>28</sup>

## ➤ Les Collars

C'est un contrat qui permet à son acheteur de se garantir une zone de taux d'intérêt, encadrée par un taux minimum et un taux maximum. L'achat de ce produit correspond à l'achat d'un *cap* et à la vente simultanée d'un floor, ce qui permet de réduire la prime versée. Sa vente correspond à l'achat d'un *floor* et la vente d'un *cap*. Les deux stratégies permettent d'assurer un taux d'intérêt compris entre un taux planché et un taux plafond. Si le taux s'élève au-dessus du taux plancher. C'est pour cette raison que le prix d'un *collar* est inférieur à celui d'un *floor*. Il varie entre 0,1% et 1% par an selon la maturité et la largeur du tunnel<sup>29</sup>.

### 2.3.3 Les risques Opérationnels

La maîtrise est si possible la réduction des risques fait appels à plusieurs méthodes, celle-ci nous allons les placés par catégories tout d'abord le contrôle du risque, puis les politiques et procédures enfin les contrôles internes.

## ➤ Le contrôle des risques

Plusieurs établissements préfèrent limiter leur exposition au risque opérationnel en établissant des mécanismes de notification des écarts par rapport à la prévision afin de mettre en lumière des éventuels problèmes.

D'autre préfèrent se tourner vers l'assurance plusieurs ont constitué une provision pour pertes d'exploitation semblables aux traditionnelles réservées pour pertes sur prêts, désormais courantes. D'autres étudient le recours à la réassurance, parfois auprès de filiales captives.

---

<sup>28</sup> IDEM

<sup>29</sup> L'HADJ MOHAND, M., MOUASSAOUI ABD. (2016), *Analyse de la gestion des risques crédit bancaire Cas de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou*, mémoire de fin d'étude, université de Tizi- Ouzou, p78

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Une banque a signalé que la quantification du risque par l'assureur pour établir la police pourrait servir de modèle à une méthode de mesure.<sup>30</sup>

## ➤ **Politique et procédures**

L'apparition des nouveaux produits dans le système bancaire incite les établissements à renouveler, réformer et réadapter les politiques et procédures des banques, delà une procédure d'examen systémique apparait.

Cette dernière vise à traiter les nouveaux produits en leur associant à chacun d'eux leur propre gestion et contrôle de risques, ainsi réadapter et réévaluer les procédures et techniques déjà utilisées. Plusieurs établissements ont noté qu'il était nécessaire de réactualiser l'évaluation des risques et de la qualité des contrôles au fur et à mesure que les produits et activités évoluent et que des déficiences apparaissent.

## ➤ **Contrôles internes**

Le contrôle interne est un ensemble de moyens de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque organisation contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.<sup>31</sup>

Il représente aussi l'audit interne comme « une aide à la gestion dans une recherche conjointe de l'efficacité et de la performance, gestionnaires et contrôleurs quasiment confondu »

Le principal acteur du contrôle interne des banques est sans doute l'audit interne, elle représente la pièce phare du processus de gestion du risque opérationnel. Plusieurs banques ont adopté un format d'autoévaluation, une gestion propre à l'établissement avec des mesures et techniques correspondant au contrôle de l'environnement interne de la banque. L'audit interne se définit comme effectuer le suivi des situations problématiques ainsi que les progrès sur la voie de leur résolution.

### **2.3.4. Le risque de liquidité**

Les mesures adoptées par les institutions financières pour la gestion de ces derniers sont :<sup>32</sup>

---

<sup>30</sup> Comité de Bâle, « Gestion du risque opérationnel », Octobre 1998, pp 7- 9.

<sup>31</sup><https://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net/document/pdf/538deb13786d3.pdf>

<sup>32</sup><https://mentorday.es/wikitips/fr/gestion-des-liquidites-nouvelle-entreprise-gestion-de-vos-liquidites/> consulté le 4 juin à 20h55

## Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

**a) Assurer une bonne gestion de trésorerie** : la gestion de trésorerie est une fonction clé dans la gestion financière des banques, et elle peut être réalisée à l'aide de différentes stratégies pour garantir que la banque dispose de liquidités suffisantes pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme et à long terme. Les banques doivent disposer d'un plan de trésorerie qui leur permet de prévoir les flux de trésorerie entrants et sortants à court terme, afin d'anticiper les besoins de liquidités et de planifier les sources de financement nécessaires. Les banques surveillent régulièrement leurs entrées et sorties de trésorerie pour anticiper les besoins futurs de liquidités.

**b) Maintenir une position de liquidité adéquate** : Les banques doivent conserver des réserves de liquidités suffisantes pour répondre aux demandes de retraits de liquidités de leurs clients, ainsi qu'aux autres besoins de financement. La quantité de liquidités conservées dépendra de la taille et de la complexité de l'entreprise, ainsi que des exigences réglementaires. En somme, une banque doit avoir suffisamment de liquidités pour faire face aux retraits massifs de dépôts, aux échéances de dettes à court terme et à d'autres obligations financières.

**c) Diversification des sources de financement** : Les banques doivent chercher à diversifier leurs sources de financement pour éviter de dépendre d'une seule source de financement, qui peut être vulnérable à des chocs de marché ou des changements de politique. Les banques doivent cependant être conscientes des risques associés à chaque source de financement et s'assurer qu'elles disposent de politiques et de procédures solides pour gérer ces risques.

Pour ce faire, les établissements bancaires font recours à diverses sources de financement tels que : les dépôts, les obligations, les prêts syndiqués, emprunts interbancaires...etc.

**d) Planification des mesures de secours** : est une mesure essentielle pour assurer la stabilité financière et éviter les perturbations économiques importantes. Ce mécanisme comporte : Les plans de continuité de l'activité et les plans de redressement qui permettent à la banque de faire face aux crises financières en cas de leur survenance ainsi que l'établissement des lignes de crédits de secours. Les banques doivent être prêtes à faire face à des situations de crise financière et disposer de politiques et de procédures solides pour gérer ces situations de manière efficace.

---

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

e) **Utilisation des modèles de stress tests** : Les banques peuvent utiliser des modèles de stress tests pour évaluer leur capacité à faire face à des situations de stress et des chocs financiers en général, telles que des retraits massifs de liquidités par les clients ou des chocs de marché soudains. Les résultats des tests de stress peuvent également aider les banques à élaborer des plans d'action pour renforcer leur résilience face aux risques identifiés.

f) **Utilisation de la pratique ALM** : (Asset and Liability Management) qui est une pratique de gestion de risque financière qui consiste à gérer les risques associés à l'ensemble des actifs et des passifs d'une institution financière.

Cette méthode passe par l'analyse de la série des impasses de trésorerie dans le but de contrôler l'adéquation entre l'actif et le passif, en termes de cash-flows mensuels ou annuels. Le contrôle interne de cette adéquation consiste précisément à comparer entre les deux blocs, période par période, les flux projetés de l'actif et du passif.

Une **impasse** constitue donc l'écart entre les emplois et les ressources du bilan pour un ensemble d'opérations, à une date ultérieure donnée. Nous distinguons entre deux types d'impasses <sup>33</sup>.

➤ **Impasse de liquidité ou gap de liquidité (impasse en stock)**

C'est le solde prévisionnel de la trésorerie de la banque à une date donnée. Autrement dit, c'est la différence entre le stock prévisionnel du passif et celui de l'actif :

$$\text{Impasse en stock} = \text{Passif}(\text{stock}) - \text{Actif}(\text{stock})$$

Si : Gap de liquidité positif (Gap > 0), la banque est **excédentaire** en ressources, elle peut investir l'excédent de liquidité et prévoir une stratégie de placement ; Si le Gap de liquidité négatif (Gap < 0), la banque est **déficitaire**, elle doit prévoir des sources de refinancement pour la couverture du déficit de sa trésorerie.

---

<sup>33</sup> LAAMIM, M. (2021), « Gestion du risque de liquidité bancaire : Mise en place d'un programme de Stress Tests et quantification des besoins en fonds propres liés au risque de liquidité », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Volume 4, Numéro 4, p 1321.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

## ➤ **Impasse en flux :**

Représente la différence entre les variations des actifs et passifs à une période donnée

**Impasse en flux = entrée de fonds - sortie de fonds**

- Si l'impasse en flux est positive, nous sommes face à une entrée nette de fonds.
- Si l'impasse est négative, il s'agit d'une sortie nette de fonds.

## ➤ **Relation entre impasse en flux et impasse en stock :**

Les impasses en stock sont égales à la somme des impasses en flux depuis l'origine. Ces deux concepts d'impasse sont complémentaires dans la mesure où les impasses en stock représentent le cumul des impasses en flux depuis la date d'origine.

La présentation graphique de l'évolution de ces impasses dans le temps, permet à la banque d'illustrer les perspectives d'investissements et de mettre en lumière les risques financiers et ce à travers une analyse statique et dynamique. En effet, l'analyse statique retient l'évolution future des encours d'opérations en stock : déjà engagées ou présentes au bilan. Quant à l'analyse dynamique, elle élargit le périmètre d'analyse en ajoutant à l'évolution future des encours du stock, celle des hypothèses de production nouvelle.

Dans le même cadre de gestion du risque de liquidité, la banque est tenue aussi d'appliquer les différents scénarios de stress tests de liquidité possibles, d'évaluer les impasses réelles de liquidité selon une approche quotidienne afin d'en assurer la couverture adéquate.

## **Section 3 : Les accords de Bâle et la gestion des risques bancaires**

A la fin de 1974, suite à un incident survenu lors de la liquidation de la banque Allemande Herstatt, il y a eu un effet domino sur d'autres banques<sup>34</sup>. Après les répercussions désastreuses de cette crise, Peter COOK, directeur de la banque d'Angleterre proposa la réunion d'un comité des banques centrales et des organismes de surveillance bancaire dorénavant appelé comité de Bâle.<sup>35</sup>

---

<sup>34</sup><https://www.akg-images.co.uk/CS.aspx?VP3=SearchResult&ITEMID=2UMEBM5BOH7CQ&LANGSWI=1&LANG=French>  
consulté le 30.04.2023 à 15 :09

<sup>35</sup><https://www.citeco.fr/10000-ans-histoire-economie/monde-contemporain/faillite-de-la-banque-herstatt-en-allemande-et-creation-du-comite-de-bale>

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

Ce comité vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier. Cette stabilité est assurée à travers l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance et la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.<sup>36</sup>

Les réglementations des accords de Bâle sont les premières à avoir mis en place des ratios spécialisés dans la gestion de risque encourus au sein du système financier, dans cette section, nous allons détailler chaque accord tout en démontrant son évolution et la réadaptation de chaque réglementation face aux changements au sein du système financier

## 3.1 Les accords de Bâle I

Le comité se concentra sur le risque de crédit, à cet effet il publie l'accord de Bâle I en 1988, avec des recommandations qui portent essentiellement sur le ratio Cooke dit le ratio de solvabilité, qui vise à assurer la stabilité du système bancaire international en fixant les exigences minimales en matière de fonds propres réglementaires qui doivent être égaux à 8%. Ce ratio se mesurait en comparant le montant de ses fonds propres réglementaires au niveau des engagements, notamment ceux du hors bilan.<sup>37</sup>

Plus simplement ce ratio impose aux banques renommées internationales un capital réglementaire égale à 8% du volume des actifs ajusté aux Risques, afin de s'adapter à l'innovation et aux risques qui n'était pas couverts dans la formule initiale, il a été modifié en 1996, en y ajoutant les risques de marché au risque de crédit.

Ce dernier a été mis en application en décembre 1991 après la forte augmentation des faillites des entreprises dues au choc pétrolier.

---

<sup>36</sup><https://geopolintel.fr/IMG/pdf/les-accords-de-bale.pdf>

<sup>37</sup><https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/> consulté le 21.03.2023 à 22h45

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

## Ratio Cooke<sup>38</sup>

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Engagements pondérés}} = 8 \%$$

Au numérateur du ratio Cooke on trouve **les fonds propres réglementaires** qui sont décomposés en deux tiers :

- ✓ **Tiers 1** : capitaux propres et bénéfiques non réinvestis (doit représenter plus de 50 % des fonds propres réglementaires)
- ✓ **Tiers 2** : fonds propres complémentaires (plus-values latentes, titres participatifs...)

Au dénominateur du ratio, Les engagements pondérés qui sont calculés en fonction du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie fasse défaut en ne remplissant pas sa part du contrat. <sup>39</sup>

Vu que les risques opérationnels n'ont pas été pris en compte, ce ratio ne permet pas de réaliser des bonnes allocations de fonds propres aux risques réellement encourus par les banques.

En d'autres termes, le ratio Cooke ne se concentre que sur le risque crédit alors que la banque est confrontée à d'autres risques majeurs que ce dernier a négligé, la prise en considération des risques bancaires ne fut pas assez globale par ce ratio.

## 3.2 Les accords de Bâle II

A la fin juin 2004, le Comité de Bâle pour le contrôle bancaire adoptait le nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). Cet instrument réglementaire international vise à renforcer la stabilité du système financier international et à améliorer l'égalité de traitement des banques dans la compétition mondiale en harmonisant les exigences de fonds propres dans les

---

<sup>38</sup><https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/> consulté le 21.03.2023

<sup>39</sup><https://meritis.fr/historique-de-la-reglementation-bale/> consulté le 02.04.2023 à 12 :48

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

différents pays. D'une manière générale, la dotation globale en fonds propres dans le système bancaire doit demeurer inchangée.

Désormais, les risques opérationnels sont pris en compte séparément. Sous Bâle I, ils étaient encore inclus implicitement dans les exigences de fonds propres pour les risques de crédit.<sup>40</sup> Sur le même principe que fondait le ratio Cooke, un nouveau ratio de solvabilité appelé ratio McDonough pour une meilleure intégration des risques encourus a été défini de la façon suivante :

## Ratio McDonough<sup>41</sup>

$$\text{Ratio B\^ale II} = \frac{\text{Fonds propres r\^eglementaires}}{\text{Risque de cr\^edit} + \text{risque de march\^e} + \text{risque op\^erationnel}} = 8 \%$$

Ce ratio introduit un lien entre l'exigence de capital des banques et le rating (d'agence ou interne) des emprunteurs. Puisqu'il y a différenciation de l'exigence de capital en fonction du niveau de risque des emprunteurs, l'incitation à financer les emprunteurs risqués présente avec les ratios de Bâle 1 doit disparaître, mais l'effet pro-cyclique est encore accru<sup>2</sup>, puisque le rating se dégrade dans les récessions, ce qui renforce l'intensité de la contrainte du capital minimal.<sup>42</sup>

Les accords de Bâle II s'articulent autour de trois piliers. Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres des banques. Le deuxième instaurait le principe d'une surveillance prudentielle individualisée. Enfin, le troisième se focalisait sur les notions de transparence et de discipline de marché.

## Les piliers de Bâle II : <sup>43</sup>

---

<sup>40</sup>[https://www.finma.ch/FinmaArchiv/ebk/f/regulier/rundsch/2006/Erlaeuterungen\\_BaselII\\_f.pdf](https://www.finma.ch/FinmaArchiv/ebk/f/regulier/rundsch/2006/Erlaeuterungen_BaselII_f.pdf) consulté le 31 mars 22h55.

<sup>41</sup><https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/> consulté le 31.03.2023 à 22 :55.

<sup>42</sup>ARTUS, P. (2005), « De Bâle1 à Bâle 2 Effets sur le marché du crédit » *Revue économique*, Éditions Presses de Sciences Vol. 56, pages 77 à 97, p 78.

<sup>43</sup>[https://meritis.fr/historique-de-la-reglementation-bale/?utm\\_term=&utm\\_campaign=%5BSEARCH%5D+DSA+-](https://meritis.fr/historique-de-la-reglementation-bale/?utm_term=&utm_campaign=%5BSEARCH%5D+DSA+-) consulté le 01.05.2023 à 11 :34

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

## ✓ **Le premier pilier : les exigences minimales de fonds propres :**

Ce ratio prend en compte, en plus du risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel en les incluant dans le calcul. Le ratio reste par contre toujours égal à 8 %. En imposant aux établissements de crédit de détenir un niveau de fonds propres minimum davantage en adéquation avec l'ensemble des risques encourus ce ratio affine le précédent.

## ✓ **Le deuxième pilier 2 : mise en place d'une procédure de surveillance prudentielle**

L'intérêt de ce pilier est double. Il doit permettre Aux banques de mettre en place un processus d'évaluation de leurs fonds propres par rapport aux risques (modèle interne). Et aux superviseurs bancaires de relever si besoin les exigences en fonds propres au-delà du ratio Mac Donough et de vérifier que les banques respectent bien à minima ce ratio.

## ✓ **Le troisième Pilier : la discipline de marché**

Ce troisième pilier fixe certaines règles sur les informations communiquées au grand public par les banques. Il oblige dès lors les banques à être plus transparentes en communiquant des informations financières sur leurs fonds propres et leur gestion des risques. Ce reporting sert à harmoniser l'information transmise au grand public.

Malgré la création et la mise en place de cet accord, Bâle II n'a pas permis d'éviter la crise financière de 2008 car les fonds propres n'étaient plus en adéquation avec la réalité.

Même de la sensibilité de ce ratio aux risques, mais les banques se sont trouvées avec un niveau de fonds propres inadéquats avec les risques réellement pris faute à l'appréciation correcte de ces derniers. La situation s'est encore aggravée suite à la crise financière de 2008.

### **3.3 Les accords de Bâle III**

L'adoption de Bâle III s'est faite Suite à nombreuses insuffisances observées lors des réformes de Bâle I et bale II, la crise des subrimes (2008) jugée comme la crise la plus grave depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, c'est une crise systémique qui a touché les

---

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

fondements du régime capitaliste, l'ampleur de ses répercussions sont dites exceptionnelles tant sur le plan économique ou social.<sup>44</sup> L'entrée en jeu de cette troisième réforme vient comme une solution aux défaillances citées ci-dessus.

L'accord de Bâle III, annoncé le 7 décembre 2017, est l'aboutissement d'un effort réglementaire sans précédent, engagé dès 2009 et qui a été largement positif pour la stabilité financière. Les banques doivent respecter un ratio minimum de fonds propres au regard des risques qu'elles prennent, comme le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques de marché. Les règles adoptées le 7 décembre 2017 achèvent le travail entrepris en révisant les méthodes de calcul des risques pondérés.

L'accord de Bâle III maintient la sensibilité au risque permise par les modèles internes des banques et fixe un cadre.<sup>45</sup> En effet ; cette réforme vise essentiellement à introduire une dimension macro prudentielle pour faire face au risque systémique.

Les représentants du G20 ont souhaité renforcer la régulation du secteur financier par une réforme des normes relatives aux fonds propres et à la liquidité. L'objectif est de permettre aux banques de mieux absorber de futurs chocs tout en limitant leur propagation<sup>46</sup> et améliorer la gestion de risque et la gouvernance.

## Les mesures de Bâle III

Le comité de Bâle propose alors 4 mesures :

- **Le renforcement des fonds propres**

Afin d'arriver à une compréhension totale de cette première mesure, il faut d'abord redéfinir les composants des capitaux propres.

**Tier 1** : le noyau dur des capitaux propres de la banque, qui regroupe les fonds propres les plus solides. Il peut généralement comprendre aussi des obligations sans date de remboursement, et dont les coupons sont facultatifs. Le Tier1 constitue les capitaux propres

---

<sup>44</sup> CHIHA, KH. (2013), « La crise des subprimes : Causes- Propagation – Effets », *Revue des Sciences Économiques de Gestion et de Commerce*, Vol.01, Alger, p 52

<sup>45</sup> KAMELI, M. BOUDALI, M. (2021), « Pistes de réflexion sur les accords de Bâle III », *Revue de l'innovation et marketing*, Volume.08, n°1, Sidi Bel Abbas ; p259

<sup>46</sup> BOUIHI, M. (2012), « Les recommandations internationales à l'égard de la gestion prudentielle -Ratio de solvabilité: Bâle I, Bâle II et Bâle III », *Revue DIRASSAT – numéro économique*, Vol.03, n°2, Alger, p 33.

## Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

de bonne qualité pour les banques, avec une sous composante encore meilleure, dénommée « Core Tier 1 ».

**Tier 2** : les fonds propres complémentaires, de moindre qualité que le Tier1 et qui peuvent comprendre également des obligations ayant des coupons obligatoires.

**Tier 3** : les fonds propres sur-complémentaires, constitués d'un nombre plus important de titres que le Tier 2 et Tier 1, et plus contraignant pour la banque. Cette forme des capitaux propres était généralement permise pour faire face aux risques marchés, à la place du Tier 2.<sup>47</sup>

Selon ce nouvel accord, il est essentiel que les banques détiennent des fonds propres de haute qualité en regard de leurs expositions au risque, en d'autres termes on assiste à l'apurement des fonds propres, une amélioration du « noyau dur »<sup>48</sup>. L'objectif du Comité de Bâle étant de renforcer la solidité des banques, en renforçant leur composition de fonds propres, les accords de Bâle III introduisent une nouvelle sous composante du Tiers 1, le CET 1 (Common Equity Tier 1) pour remplacer le Core Tier 1. Celui-ci regroupe les fonds propres les plus solides et les plus restrictifs, destinés à absorber les pertes, tout en étant encore plus sélectifs que son prédécesseur le Core tier 1. Bâle III a aussi élargi la liste des déductions à faire sur le Tier 1 et sur le Tier 2, et a supprimé le Tier 3.<sup>49</sup>

Delà le ratio de solvabilité bancaire connaîtra une augmentation de 2,5% en passant de 8% à 10,5%,

---

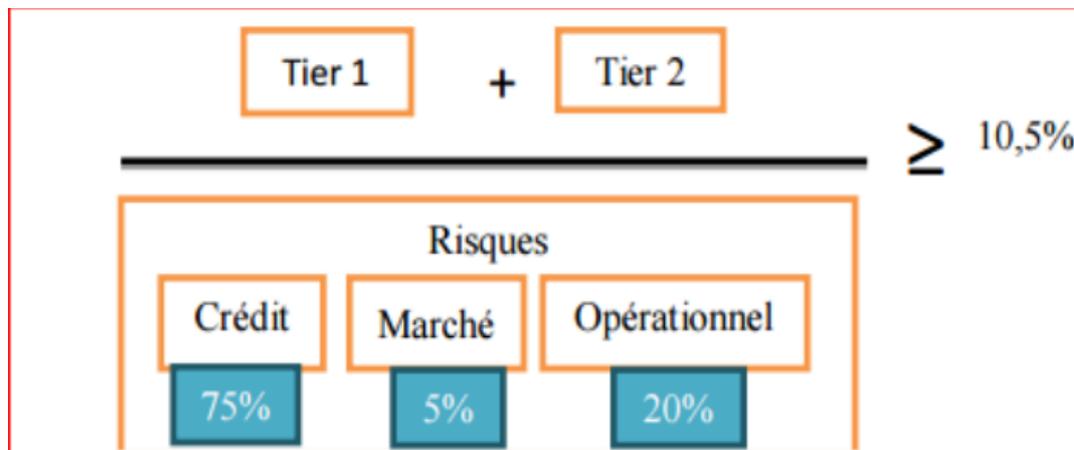
<sup>47</sup> EL ATTAR, A., ATMANI, M. (2013), « L'impact des accords de Bâle III sur les banques Islamiques », *dossiers de recherches en économie et gestion, dossier spécial*, Maroc, p19.

<sup>48</sup> MERHOUN, M. (2017), « Les Banques Algériennes A La Lumière Des Règles De Bale I, Ii, Iii : Bilan Et Perspectives », mondiale, Vol.12, n23, koléa, p239

<sup>49</sup> EL ATTAR, A., ATMANI, M. (2013), « L'impact des accords de Bâle III sur les banques Islamiques », *dossiers de recherches en économie et gestion, dossier spécial*, Maroc, p19.

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

## Ratio de solvabilité bancaire selon Bâle III



**Source** : EL ATTAR Abdellah et ATMANI Amine, (2013), « L'impact des accords de Bâle III sur les banques Islamiques », *dossiers de recherches en économie et gestion, dossier spécial*, Maroc, p 20.

- **L'introduction de ratio de liquidité**

En effet le comité de Bâle propose deux ratios de liquidité ; le ratio de liquidité à court terme (un mois) 'Liquidity 241 Coverage Ratio (LCR)' et le ratio de liquidité à long terme (un an) Net Stable Funding Ratio (NSFR)<sup>50</sup>

Le ratio de financement stable net (NSFR) est une mesure utilisée par les banques pour évaluer la stabilité à long terme de leurs sources de financement par rapport à leurs actifs, afin de minimiser les risques de liquidité.

Le LCR est défini comme le ratio des actifs liquides de haute qualité d'une banque ("stock of high quality liquid assets") sur la mesure de ses flux de trésorerie sortants ("net cash outflows") sur une période de 30 jours, il favorise la résilience aux perturbation potentiels de la liquidité sur un horizon de 30 jours. Donc, son objectif est d'assurer la capacité de l'organisation concerner a faire faces aux risques de liquidité subis , en s'assurant qu'elle dispose des fonds et des ressources liquide suffisant pour supporter les pertes engendré sur la durée d'un mois. Par contre, l'objectif de ratio de liquidité à un an 'Net Stable Funding Ratio

<sup>50</sup> MERHOUN, M. (2017), « Les Banques Algériennes A La Lumière Des Règles De Bale I, Ii, Iii : Bilan Et Perspectives », mondiale, Vol.12, n23, koléa, p240

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

(NSFR) est de favoriser la résilience sur un horizon plus long en créant des incitations supplémentaires pour qu'une banque finance ses activités avec des sources de financement plus stables sur une base structurelles continue.

**LCR se résume ainsi :**

**Ratio LCR**

$$\frac{\text{stock d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur une période de 30 jours}} \geq 100\%$$

**Source :** banque des règlements internationaux, comité de Bâle sur le control interne, « Bâle III : Ratio de liquidité «à court terme et outils de suivi du risque de liquidité », janvier 2013

**Le NSFR se traduit par cette équation**

**Ratio NSFR**

$$\frac{\text{Ressources stables à un an}}{\text{Besoins de financement stables à un an}} \geq 100\%$$

**Source :** MARHOUN, M. »Les Banques Algériennes A La Lumière Des Règles De Bale I, Ii, Iii : Bilan Et Perspectives » p240

- **L'introduction d'un « coussin contra-cyclique »**

Les régulateurs nationaux établiront un coussin contra-cyclique allant de 0% à 2,5% du capital. Constitué de résultats mis en réserve en cycle haut, il serait utilisé en cas de crise et aussitôt reconstitué en période de croissance.

- **Ratio d'effet de levier**

Ce ratio vise assurer la solidité financière des banques en exigeant un nival minimum de capitaux propres supérieur ou égale à 3%, il permet d'évaluer la taille des engagements des banques par rapport à la taille de leur bilan.

### **3.4 Les accords de Bâle IV**

Le 7 décembre 2017, le BCBS (Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire) a publié un texte qui propose de revoir les exigences réglementaires des risques pondérés, également

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

appelés RWA (« Risk Weighted assets) et de mettre en place un plancher de capital. Ces propositions finalisent un travail initié dès 2012 avec pour objectif de rééquilibrer le cadre réglementaire de Bâle III. Ainsi, ces propositions, considérées comme la finalisation de la réforme Bâle III pour les régulateurs, sont clairement considérées comme une nouvelle vague réglementaire pour l'industrie financière, d'où son appellation « Bâle IV »<sup>51</sup>

Ces nouvelles réglementations prévoient de revisiter la méthodologie d'évaluation des divers types de risques (opérationnel, crédit, marché, liquidité) et mettent particulièrement en exergue le risque de taux, qui n'a pas été revu depuis une dizaine d'années.<sup>52</sup>

## Les propositions principales de Bale IV :

D'après le BCBS (la méthode de calcul des risques pondérés (RWA) est hautement flexible, permettant aux banques de sous-estimer le risque de certaines expositions en fonction de calcul réaliser, l'un des objectifs du BCBS est de réduire la variabilité des (RWA)

➤ **Risque de crédit (révision de l'approche standard)** : une méthodologie qualifiée de simple et pas assez granulaire, l'objectif étant de revoir le calcul du risque de crédit en accroissant sa sensibilité au risque et sa robustesse dans le temps. L'approche révisée propose de pondérer l'exposition aux risques en prenant en compte un nouveau ratio le « loan-to-value » (montant d'un emprunt sur la valeur du bien acquis grâce à cet emprunt)

➤ **Risque de crédit (révision de l'approche modèle interne)** ; l'approche fondée sur les notations internes (IRB) connaîtra quelques modifications ; la suppression de la possibilité d'utiliser l'approche A-IRB pour les expositions aux établissements financiers et aux grandes entreprises. Les expositions aux actions ne pourront faire l'objet d'aucune approche IRB et la mise en place de nouveaux pourcentages minimaux pour la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut <sup>53</sup>

➤ **Révision du calcul de risque de marché (en lien avec leFRTB)** : revoir le calcul de la CVA (Credit Valuation Adjustment) ce changement stipule la suppression du recours à

---

<sup>51</sup> Godard, R., HARZI, A. (2018), « Bâle IV : quel impact pour les banques ? », *Règle d'actualité réglementaire/banque 14*, p4

<sup>52</sup><https://www.gereso.com/actualites/2021/11/26/accords-bale-iv-simple-evolution-ou-nouvelle-reforme/> consulté le 02.04.23 à 21 :45.

<sup>53</sup> Godard, R., HARZI, A. (2018), « Bâle IV : quel impact pour les banques ? », *Règle d'actualité réglementaire/banque 14*, p5

# Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

l'approche fondée sur les modèles internes et comprend une approche standard et une approche de base, l'intégration du risque CVA dans le calcul à travers les deux approches standard et de base et de tenir en compte des couvertures qui y sont associées.

➤ **Révisions du risque opérationnel** : la rationalisation du cadre du risque opérationnel, or le remplacement de la totalité des approches actuelles par une seule approche standard de sensibilité au risque, applicable à toutes les banques.

➤ **La mise en place d'un planché de capital** : il concerne la limite des bénéfices que les banques peuvent en tirer de l'utilisation des modèles internes qui est de 72,5%. Ainsi, selon ce plancher, le niveau de RWA des banques utilisant l'approche modèles internes sera égal au montant le plus élevé entre : RWA totaux calculés en utilisant les approches modèles internes et 72,5 % du total des RWA calculés en utilisant uniquement l'approche standard.<sup>54</sup>

➤ **La mise en place d'un coussin de levier pour les banques systémiques** ; le coussin lié au ratio de levier doit être constitué des fonds propres tier 1 fixé à 50% du coussin systémique défini chaque année par le FSB.

## Conclusion

La gestion de risque au sein de tout système financier est un élément clé de sa performance. Les banques traditionnelles sont notamment exposées à divers risques, tel que le risque de crédit, de liquidité de marché et, .... Le processus de gestion vise principalement à identifier les menaces, mesurer leur degré de nocivité sur les performances de l'institution en question, et enfin entamer la surveillance et la gestion de ces derniers. Pour ce faire plusieurs outils, techniques et méthodes sont entreprises par l'organisation concernée. En partant de ce point ci, nous avons constaté que les accords de Bâle sont considérés comme l'élément clé de la gestion des risques, à travers la mise en place des ratios et de réglementations. Ces dernières mesures ont évolué selon la nature des risques inhérents aux systèmes financiers. On peut conclure que la réglementation de Bâle représentent un élément phare

---

<sup>54</sup> Godard, R., HARZI, A. (2018), « Bâle IV : quel impact pour les banques ? », *Règle d'actualité réglementaire/banque N° 14*, p. 5

## Chapitre 1 : Les risques bancaires au sein des banques conventionnelles

---

dans la gestion des risques au sein des banques traditionnelles en vue de sa constante évolution à travers les décennies et les diverses réévaluations de ses ratios et de ses exigences.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

La finance islamique est désormais une composante essentielle de la finance mondiale, Elle connaît une croissance vertigineuse dans plusieurs pays musulmans à l'instar des pays de Golfe et de l'Asie Sud – Est<sup>55</sup>, elle s'est implantée dans différents pays or les pays occidentaux, ou elle cohabite avec la finance conventionnelle.

Malgré l'intérêt qu'elle suscite dans le milieu académique et professionnel, elle reste néanmoins méconnue. Les différentes convergences existantes entre les institutions financières conventionnelles et islamiques ont amené à l'échec du régime classique dont l'objectif étant d'assurer la stabilité du système financier. Delà la gestion des risques devient au cœur de l'actualité financière mondiale. Sachant qu'elle est fondamentale, une gestion prudente des risques est un élément indispensable afin d'éviter la détresse financière qui pourrait conduire à une crise.

La gestion de risque pour les institutions financières participative est beaucoup plus complexes par rapport aux institutionstraditionnelles. Cela reviens à la diversité existante au niveau des risques subis, non seulement les banques islamiques se trouvent sujettes aux mêmes catégories de risques que leurs consœurs conventionnelles, mais de surcroît elles font face à une série de risques spécifiques à leur nature.

Afin d'approfondir le sujet de la gestion de risques des banques islamiques, ce chapitre comportera 4 sections, comme suit :

- Section 1 : Généralités sur la finance islamique
- Section 2 : Les modalités de financement des banques islamiques
- Section 3 : Les différents risques inhérents à la finance islamique
- Section 4 : La gestion des risques au sein des banques islamiques

---

<sup>55</sup> ASRAOUI, F., HAMICH, M., LAHIALA, AB.(2021), « la banque islamique ; nature spécifique et évolution », *European Journal of Economic and Financial Research*, VOL.5, issue 2, Maroc, p1.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

### Section 1 : Généralité sur la finance islamique

#### 1.1. Définition de la finance islamique

La finance islamique n'est point une invention récente. En effet elle est pratiquée depuis plusieurs siècles par les commerçants de pays musulmans, son ancienneté revient jusqu'au temps du prophète Muhammed « que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui et sa famille »

« On peut associer les premières formes d'une finance islamique avec l'âge d'or de l'islam entre le 8e siècle et le 14e siècle, le monde arabo-musulman dominait le savoir et était à son apogée<sup>56</sup>

On peut la définir comme étant un système financier inclusif conforme à la Charia qui vise à créer une offre financière adossée à l'économie réelle, avec une approche éthique, économiquement viable, respectueuse de l'environnement et socialement responsable. En prohibant le crédit à intérêt et en décourageant l'endettement excessif, la finance islamique encourage la participation et le partage des risques entre les agents économiques qui détiennent le capital et ceux qui en ont besoin<sup>57</sup>.

Selon *Mohamed Bechir Ould Sassa* la finance islamique peut se définir *comme un nouveau système financier dont la conceptualisation se constitue autour d'une fine conjonction entre l'économie, éthique et le droit musulman des affaires commerciales. Ses finalités résident dans la volonté de faire en sorte que les produits financiers soient compatibles avec les principes juridico-éthique de l'Islam*<sup>58</sup>.

#### 1.2 Les fondements de la finance islamique

L'activité économique et financière des musulmans doit être conforme aux principes de la Charia, ce qui fait le point de divergence entre la finance conventionnelle et la finance islamique. La finance islamique est fondée sur des principes et des outils qui contribuent dans la diminution de niveau des risques liés aux opérations bancaires, ainsi que la prise en

---

<sup>56</sup> DERGUINI, B., DJAHNINE, KH. (2019), *l'essor des produits financiers islamiques dans le cadre du système bancaire algérien : enquête auprès des clients des banques conventionnelles*, mémoire de fin d'étude, université de béjaia, p8.

<sup>57</sup> « La boîte à outils de la finance islamique », *IFAAS*, p7.

<sup>58</sup> <https://www.jeunes-ihedn.org/2014/petite-introduction-a-la-finance-islamique> / consulter le 04.04.2023 à 15 :43.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

compte de l'intérêt général en plus de l'intérêt individuel. Vu que tous les investisseurs souhaitent réaliser leurs projets de manière efficace, et pourquoi pas efficiente. C'est-à-dire réaliser des bénéfices sans prendre des risques importants ils optent de plus en plus pour ce type de financements. Les principes spécifiques de la finance islamiques sont :

### 1.2.1 L'interdiction de l'intérêt (la Riba)

L'interdiction de l'usure (Riba) représente le principe fondamental de la finance islamique. Il est interdit de le prendre, de le donner, de signer un acte qui se base sur ce dernier et même d'en témoigner. Cette prohibition est due à trois raisons, tout d'abord le taux d'intérêt n'a pas de fondement moral, ensuite, Sa récompense ne justifie pas l'absence de la consommation et, et enfin, l'absence de risque dans les prêts avec garanties ne justifie pas le paiement des frais supplémentaires (Bellalah et Ellouz, 2004). Il est interdit de ce fait d'exiger un rendement du simple fait de prêter. "Cette interdiction est valable aussi bien pour l'intérêt contractuel sur le prêt que pour toute autre forme d'intérêt de retard ou d'intérêts déguisés en pénalités et commissions".<sup>59</sup>

### 1.2.2 Le principe de partage des pertes et profits (PPP/3P)

Ce principe permet le partage de risques entre les investisseurs et les institutions financières. Cette pratique de partage de pertes et profits est apparue avant l'avènement de la religion musulmane, qui l'a ensuite autorisé. À fin de financer une entreprise sur la base des modes PPP, la banque, en tant qu'intermédiaire, collecte les fonds auprès des investisseurs (déposants en comptes d'investissement) qu'elle met à la disposition des entrepreneurs. A cet effet, il y a lieu de souligner que les fonds proviennent d'un compte participatif à travers lequel le déposant participe financièrement aux résultats du placement choisi par le banquier. Il peut prendre plusieurs formes (Guéranger, 2009) :

➤ **Compte participatif général** : où les fonds sont investis dans différents projets de maturités successives. Les profits peuvent être calculés ou distribués trimestriellement, semestriellement ou annuellement. <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>

---

<sup>59</sup>[https://elearn.univ-tlemcen.dz/pluginfile.php/76084/mod\\_resource/content/1/CHAPITRE1\\_papier.pdf](https://elearn.univ-tlemcen.dz/pluginfile.php/76084/mod_resource/content/1/CHAPITRE1_papier.pdf)  
consulter le 06.04.2023 à 20:50

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

- **Compte participatif spécial** : où le déposant doit effectuer un dépôt minimum. Dans un compte spécial, la nature et le mode d'investissement ainsi que la répartition des résultats peuvent être établis de manière personnalisée. [11] [SEP]
- **Dépôts à terme ou à vue** : faits pour une période fixée ou à vue mais avec un délai de prévenance. Les résultats sont distribués à l'issue des arrêtés comptables trimestriels, semestriels ou annuels.

### 1.2.3 L'interdiction du risque excessif (El Gharar)

Les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties soient en parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. C'est à ce titre que les opérations dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude, celles engendrant un risque excessif ou celles dont l'issue dépend essentiellement du hasard sont interdites (les jeux de hasard, les contrats d'assurance classique, etc.)<sup>60</sup>

El gharar signifie la spéculation (almaysir), une opération financière basée sur les anticipations des investisseurs comptant sur le facteur de la chance et toutes les activités portant un caractère aléatoire. Cette opération peut créer un sur (sur)évaluation des variations des prix d'actifs financiers inscrits sur la bourse des valeurs. D'ailleurs, "les contrats à terme comme les futures et les swapes représentent une forme de pari pour réaliser des bénéfices sans aucune délivrance et paiement."<sup>61</sup>

### 1.2.4 L'adossement à des actifs réels

Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. "Ce principe, conjugué avec celui de l'interdiction de l'incertitude excessive fait que par exemple les produits dérivés soient prohibés".<sup>62</sup>

Donc, la monnaie n'a aucune utilité intrinsèque et ne peut pas réaliser un bénéfice (légitime et justifié du point de vue de la charia) par l'échange des monnaies entre elles. La réalisation du

---

<sup>60</sup> Wadi, M. « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Economic Agendas of Islamic Actors, p 3

<sup>61</sup> GOUBRID, H., MOHAND SAID, L. (2021), la finance islamique et l'application des expériences internationales en Algérie, mémoire de fin d'étude, université de Tizi-Ouzou, pp21 ;

<sup>62</sup> Wadi, M. « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Economic Agendas of Islamic Actors, p 4.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

bénéfice est justifiée lorsque quelque chose ayant une utilité intrinsèque soit vendue pour l'argent.<sup>63</sup>

### 1.2.5 L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas

La propriété constitue la principale justification du profit généré soit par sa détention soit par sa vente. Les fondements islamiques ne sont pas contre le financement par dettes tant que ceci est effectué dans un cadre de prohibition de l'intérêt. Mais, la vente d'une dette implique la vente (transfert) du risque, ce qui est contraire au principe du partage du risque imposé par les lois islamiques. En outre, les rendements réalisés en investissant dans ces titres de créances représentent des intérêts qui sont interdits en Islam<sup>64</sup>.

### 1.2.6 L'interdiction des activités illicites

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale : alcool, drogues, tabac, armement... ainsi que les produits interdits à la consommation par les textes de l'islam (La thésaurisation désigne une accumulation de monnaie soit pour en tirer des profits ou par absence de meilleur emploi et non par principe d'investissement productif). Puisque la charia considère la monnaie comme un simple moyen d'échange sans valeur intrinsèque, la thésaurisation est condamnée. On doit faire la distinction entre thésaurisation et épargne, car, le compte d'épargne ne générant pas d'intérêts n'est pas une forme de thésaurisation car ce capital est utilisé par la banque à des fins productives<sup>65</sup>

### 1.2.7 L'interdiction des échanges différent de valeurs étalon

Selon une parole expresse du Prophète, l'échange de valeurs étalon de même nature (or contre or, argent contre argent, et par conséquent monnaie contre monnaie) ne peut se faire que

---

<sup>63</sup> Wadi, M. « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », *Economic Agendas of Islamic Actors*, p 4.

<sup>64</sup> KHELIFA, H. (2012), *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ?*, Université d'Oron 2, p15.

<sup>65</sup> SOULEINAMI, R. (2010), *La finance islamique : évolution et perceptions*, mémoire du magister, université Hassan II, Maroc, p30.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

séance tenante (de main en main) et dans les mêmes proportions. Ce texte est à l'origine de l'interdiction du change à terme par ce que l'Islam ignore l'existence économique du temps <sup>66</sup>

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale : alcool, drogues, tabac, armement... ainsi que les produits interdits à la consommation par les textes de l'islam (viandes de porc et dérivées). <sup>67</sup>

### 1.3 Les sources de la finance islamique

On distingue deux types de source : principales et secondaires

#### 1.3.1 Les sources principales

Parmi les sources principale on trouve le Sain Coran « QUR'AN » et la Sunna

##### ✓ Le Saint Coran « QUR'AN » :

Le livre saint de l'islamest considéré comme la première source de la loi divine."Il Contient la base juridique du droit musulman et sa première source, sans aucune possibilité de doute, de changement, de modification ou de tri "<sup>68</sup>

Le livre saint fournit également les fondamentaux pour les autres sources de l'islam. Par exemple, il regroupe les paroles de Dieu qui ont été révélées à Muhamed par l'archange Gabriel. "Le Coran est divisé en 114 chapitres appelés *sourates* chaque *sourate* est elle-même composée de versets appelés *ayates*"<sup>69</sup>

##### ✓ La Sunna :

La sunna est la deuxième source de la loi musulmane. Elle est fondée sur la pratique de l'islam par le prophète Mahomet. "Elle comprend ses dires (*hadith*), ses actes, ses qualités morales et ses approbations. Mahomet est considéré comme le messager de Dieu. C'est pourquoi ses faits et gestes transmettent et traduisent la parole de Dieu"<sup>70</sup>.

"La consignation des faits gestes du prophète sont éditées après sa mort selon différents techniques,regroupés sous le nom d'Ijtihad (processus durant lequel les efforts relatifs à la

---

<sup>66</sup>SAADALLAH. R, (1996), *Introduction aux techniques islamiques de financement*, l'institut islamique de recherche et de formation et la BID, 1<sup>er</sup> édition, Djeddah, p18.

<sup>67</sup>GOUBRID, H., MOHAND SAID, L. (2021), la finance islamique et l'application des expériences internationales en Algérie, mémoire de fin d'étude, université de Tizi-Ouzou, p21

<sup>68</sup>KaoutherJouaber-Snoussi « *la finance islamique* » édition la découverte, Paris 2012, p6

<sup>69</sup> GUERMAS-SAYEGH, L. (2021), « la religion dans las affaires : la finance islamique », *fandapol*, p10.

<sup>70</sup>*Idem*

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

transmission furent déployés). Elle dura une certaine période du début du IX siècle, jusqu'à ce que l'on ait coutume d'appeler «la fermeture de la porte de l'**Ijtihad** »<sup>71</sup>.

### 1.3.2 Les sources secondaires

Ces sources apportent des réponses à la question que les sources primaires n'ont pas résolue. On distingue : "le consensus (Ijmaâ), raisonnement par analogie (*El Qiyas*), la jurisprudence (*Ijtihad*)"<sup>72</sup>.

**Le consensus (Ijmaâ) :** *L'ijmaâ* est la troisième source du droit musulman. "Elle est assimilée au consensus des savants, appelés également juristes, de la communauté (oumma) pour la compréhension des textes religieux et des actes avérés du Prophète"<sup>73</sup>.

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Le consensus est l'accord de l'ensemble des savants de la communauté de Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) d'une même époque sur une question religieuse »<sup>74</sup>.

✓ **Le raisonnement par analogie (LE Qiyas) :** Le terme *Qiyâs* signifie littéralement l'action de mesurer un objet en faisant référence à un autre objet. Dans sa définition technique, "il se réfère à une analogie ou à une référence"<sup>75</sup>.

Il s'agit donc d'appliquer une règle stipulée dans les textes à propos d'un élément particulier, à un autre élément particulier – dont les textes n'ont rien dit –, et ce parce que ce dernier est semblable au premier dans la mesure où il contient lui aussi ce qui justifiait la règle (ce que l'on nomme en Fiqh la' « 'illa »)<sup>76</sup>

✓ **La jurisprudence (Ijtihad) :**

Il signifie littéralement « effort de réflexion » de la on peut déduire que *EL Ijtihad* signifie un effort d'interprétation de la loi islamique, utilisé pour répondre aux questions qui n'ont pas été résolues par les sources primaires en se basant sur la réflexion et la compréhension d'une situation donnée par le juriste (Oulamas) en puisant leur opinion des sources primaires.

---

<sup>71</sup> IMAHLOUBEN, CH., IMMOUNE, L. (2022), *le système de financement islamique au sein de la banque cas : BADR*, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p9.

<sup>72</sup> idem (p.11)

<sup>73</sup> GUERMAS-SAYEGH, L. (2021), « la religion dans les affaires : la finance islamique », *fandapol*, p11

<sup>74</sup> [http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-consensus-Ijam--1-5\\_3802.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-consensus-Ijam--1-5_3802.asp) consulté le 04.04.2023 à 20:13.

<sup>75</sup> GUERMAS-SAYEGH, L. (2021), « la religion dans les affaires : la finance islamique », *fandapol*, p11.

<sup>76</sup> [https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Qiyās-زواص\\_gw153.htm](https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Qiyās-زواص_gw153.htm) consulté le 04.04.2023 à 20 :24.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

### Section 2. Les différents modes de financement de la finance islamique

#### 2.1 Mourabaha

Dérivée du mot « Ribh » qui veut dire bénéfice, demeure parmi les produits financiers islamiques les plus utilisés. La Mourabaha peut revêtir deux aspects :

- ✓ Transaction directe entre un vendeur et un acheteur ;
- ✓ Transaction tripartite entre un acheteur final (ou donneur d'ordre d'achat), un premier vendeur (le fournisseur) et un vendeur intermédiaire (exécutant de l'ordre d'achat).

La Banque intervient en qualité de premier acheteur vis à vis du fournisseur et de revendeur à l'égard de l'acheteur donneur d'ordre (le client). La Banque achète la marchandise au comptant ou à crédit et la revend au comptant ou à crédit à son client moyennant une marge bénéficiaire convenue entre les deux parties.

Le contrat Mourabaha est un mode de financement à court terme allant de 3 à 6 mois, fréquemment utilisé dans les opérations du commerce international, ainsi que les opérations d'acquisition de bien de toute nature.<sup>77</sup>

Pour qu'un contrat Mourabaha soit conforme, certaines conditions s'y imposent :

- L'objet du contrat Mourabaha doit être conforme aux prescriptions de la charia (pas de financement de produits prohibés par l'Islam) ;
- "Acquisition préalable des marchandises par la Banque"<sup>78</sup> ;
- La confirmation de l'existence des biens marchands au moment de la signature du contrat.
- Le prix de revient, le bénéfice (de la banque) et le délai de paiement doit être défini et accepté par les deux parties au préalable ;
- Aucune modification ne sera apportée ni tolérée au contrat en cas d'une défaillance du client.

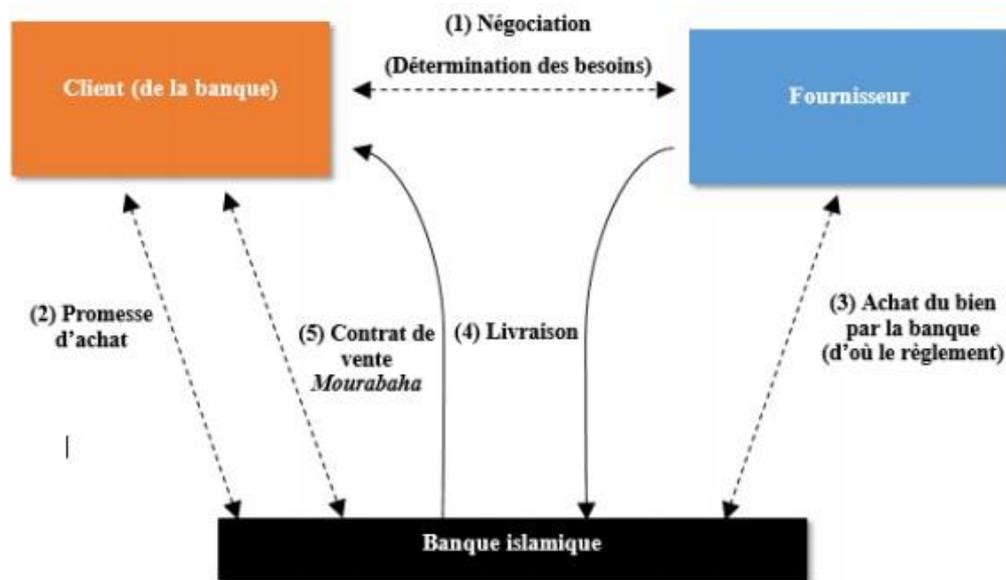
---

<sup>77</sup> BELAZIL, F., BENYAHIA-TAYIB, G. (2018), « l'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles : enquête auprès d'un échantillon de banques nationales », *Algerian Business Performance Review N°13*, Oran, p 410.

<sup>78</sup> Devisons des études économique et financières, « la finance islamique », *dossier documentaire*, Mars 2007, Casablanca, Maroc, p11.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

Figure N°01 : Contrat Mourabaha



Source :Causse-Broquet, G. (2012),*La finance islamique*, RB édition. Page 60.

### 2.2 Ijara

L'Ijara (ou Ijarah) est un mode de financement à moyen terme par lequel la banque achète des machines et des équipements puis en transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve le titre de propriété de ces biens. Le contrat de Ijara est terminé dès que l'actif cesse de donner le service

#### ✓ Ijara Wa iqtina

"Dans un contrat d'Ijara, c'est le bailleur qui continue à avoir la responsabilité du bien, sauf en cas de malveillance ou négligence du preneur. Enfin, il est possible de déterminer le montant de chaque paiement, non pas préalablement, mais à la date prévue de la livraison de l'actif sous-jacent.<sup>79</sup>

L'Ijara wa Iqtina est un Contrat de Crédit-bail (Leasing), pour le financement de moyen-long terme, dans lequel l'organisme financier achète un actif qu'elle loue(Ijâra) à une entreprise.

<sup>79</sup> BELAZIL, F., BENYAHIA-TAYIB, G. (2018), « l'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles : enquête auprès d'un échantillon de banque nationales », *Algerian Business Performance Review N°13*, Oran, p409

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

Cette dernière effectue des paiements périodiques en contrepartie du rendement généré par l'exploitation de l'actif. (Il y a enfin une option d'achat (Iqtinâ)).<sup>80</sup>

### 2.3 Moudaraba

Ce contrat peut être aussi défini de cette manière<sup>81</sup> : Il s'agit d'une forme d'association entre le capital financier d'une part et le travail de l'autre. La gestion de l'affaire est totalement entre les mains du "travailleur" alors que les actifs acquis grâce au capital avancé demeurent la propriété du "capitaliste". Les profits nets sont partagés entre les deux parties suivant des proportions agréées d'avance, alors que la perte sur le capital est à la charge du seul "capitaliste".

Ainsi la *moudharaba* pratiquée par les banques islamiques admet-elle :

1. Le mélange des fonds avancés par plusieurs "capitalistes" (déposants) à des moments différents et après que la banque ait commencé à l'investissement des premiers fonds reçus.
2. L'avance des fonds reçus par le "travailleur" (la banque) à un autre sur la base d'une deuxième *moudharaba*, tout en conservant son droit à une partie des profits que réaliserait le second "travailleur" (l'utilisateur ultime du fonds).
3. l'acceptation de l'évaluation des actifs nets au lieu de la pure liquidation comme base de détermination du profit.

Pour qu'un contrat Mourabaha soit conforme, certaines conditions s'y imposent :

- L'objet du contrat Mourabaha doit être conforme aux prescriptions de la charia (pas de financement de produits prohibés par l'islam) ;
- "Acquisition préalable des marchandises par la Banque"<sup>82</sup> ;
- La confirmation de l'existence des biens marchands au moment de la signature du contrat.
- Le prix de revient, le bénéfice (de la banque) et le délai de paiement doit être défini et accepté par les deux parties au préalable ;

---

<sup>80</sup> [https://islamic-crowdfunding.mipise.com/fr/platform\\_blog\\_posts/IjarawaIqtina](https://islamic-crowdfunding.mipise.com/fr/platform_blog_posts/IjarawaIqtina)

<sup>81</sup> [https://www.isfin.net/sites/isfin.com/files/introduction\\_aux\\_techniques\\_islamiques\\_de\\_financement.pdf](https://www.isfin.net/sites/isfin.com/files/introduction_aux_techniques_islamiques_de_financement.pdf) consulter le 03.04.2023 à 13 :04

<sup>82</sup> Devisions des études économique et financières, « la finance islamique », *dossier documentaire*, Mars 2007, Casablanca, Maroc, p11.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

➤ Aucune modification ne sera apporté ni tolérer au contrat en cas d'une défaillance du client.

### 2.4 Moucharaka

Ce mode de financement se définit comme étant un contrat d'association entre deux parties ou plus dans le capital d'une entreprise, dans le but de financement d'un projet, elle repose sur le principe de partage des pertes et profits dont les conditions sont définies lors de la signature du contrat ainsi que la relation de la confiance et rentabilité de l'investissement.

Cependant la banque peut utiliser deux types de contrat moucharaka<sup>83</sup> :

#### ➤ Moucharaka définitive

La Banque participe au financement du projet de façon durable et perçoit régulièrement sa part des bénéfices en sa qualité d'associé copropriétaire. Il s'agit en l'occurrence pour la banque d'un emploi à long ou moyen terme de ces ressources stables (fonds propres, dépôts participatifs affectés et non affectés...). Ce type de Moucharaka correspond dans les pratiques bancaires classiques aux placements stables que les banques effectuent soit pour aider à la formation d'entreprises ou tout simplement pour s'assurer le contrôle d'entreprises existantes.

#### ➤ Moucharaka dégressive

La banque participe au financement d'un projet ou d'une opération avec l'intention de se retirer progressivement du projet ou de l'opération après son désintéressement total par le promoteur. Ce dernier versera, à intervalle régulier à la Banque la partie de bénéfices lui revenant comme il peut réserver une partie ou la totalité de sa propre part pour rembourser l'apport en capital de la banque. Après la récupération de la totalité de son capital et des bénéfices qui échoient, la banque se retire du projet ou de l'opération.

Cette formule s'apparente aux participations temporaires dans le Banking classique.

### 2.4 Salam (vente à livraison différée)

Est un contrat de vente à terme qui couvre les opérations d'exploitation courantes, dont l'exigence fondamentale est le paiement immédiat du prix de la marchandise achetée au moment de signature du contrat, avec l'engagement de vendeur à livrer la marchandise. C'est-

---

<sup>83</sup><https://www.albaraka-bank.dz/finance-islamique/moucharaka/> consulté le 03.04.2023 à 14 :23

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

à-dire une vente crédit à l'envers le paiement s'effectue au comptant alors que la livraison de la marchandise s'effectue plus tard

Dans ce type de financement la Banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur.

C'est le cas de la vente Salam qui a été autorisée par le Prophète (SWS) dans le Hadith « celui qui fait le salam, qu'il le fasse pour un volume connu, pour un poids connu et pour un délai connu (man aslafa falyouslif fi kayl ma'aloum, oua waznin ma'loum ila adjalin ma'aloum).<sup>84</sup>

### 2.6 Takaful

Toujours dans le cadre des concepts islamique, la takaful est un contrat d'assurance participative qui désigne l'assurance fondé sur les normes et lois de la charia. En arabe on dit « kafala » et au sens large, ce terme signifie garantie mais plus exactement se garantir mutuellement, les participants s'engagent à s'entraider en cas de survenance du risque prévu pendant la période fixée dans le contrat d'adhésion.

L'assurance Takaful élaborée par les fuqahas (les savants islamiques), est une alternative islamique à l'assurance conventionnelle. L'assurance Takaful au sein d'une compagnie d'assurance conventionnelle est donc possible, avec un guichet islamique Takaful, ou une assurance Takaful pure.

Le concept Takaful se base sur les principes suivants :

- ✓ La séparation absolue entre le Fonds des Participants et celui des actionnaires ;
- ✓ La couverture des activités respectant la Charia ;
- ✓ L'investissement dans des valeurs conformes à la Charia ;
- ✓ L'existence d'un Comité de Surveillance «Charia Board» qui supervise les opérations d'assurances et le contrôle de leurs conformités<sup>85</sup>;

### 2.7 Wakala

Contrat, ou bien mondât, par lequel une banque est chargée de réaliser des investissements pour le compte de son client moyennant une rémunération sur le bénéfice de l'exercice.

Un compte d'investissement Wakala désigne tout dépôt assorti d'un mandat donné par le déposant, à l'établissement de crédit, de réaliser des investissements pour son compte, en

---

<sup>84</sup><https://www.albaraka-bank.dz/finance-islamique/salam/> 03.04.2023 à 20 :34

<sup>85</sup><https://www.elamanatakaful.com/le-concept-takaful/> consulté le 03.04.2023 0 20 :52

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

contrepartie d'une rémunération fixée librement entre les parties. Les pertes enregistrées sont à la charge du déposant.<sup>86</sup>

### 2.8 Le contrat istisna'a (le bien à fabriquer)

"Il s'agit d'une variante qui s'apparente au contrat SALAM à la différence que l'objet de la transaction porte sur la Livraison, non pas de marchandises achetées en l'état, mais de produits finis ayant subi un Processus de transformation".<sup>87</sup>

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer ;
- Le contrat istisna'A n'est conforme que si le travail effectué porte sur la transformation d'une matière première ou d'un produit semi-final, en outre, les biens qui font l'objet du contrat soient être des biens manufacturables ;
- La banque intervient comme entrepreneur, c'est ce qui justifie sa rémunération, qu'elle intervienne directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant<sup>88</sup>

---

<sup>86</sup> SAHRAOUI, K. LAMARI, H. (2020), Banques Islamiques vs. Banques Conventionnelles Etude comparative entre CPA, BNA et AL BARAKA, mémoire de fin d'étude, Université de Tizi-Ouzou, TIZI-OUZOU, p64

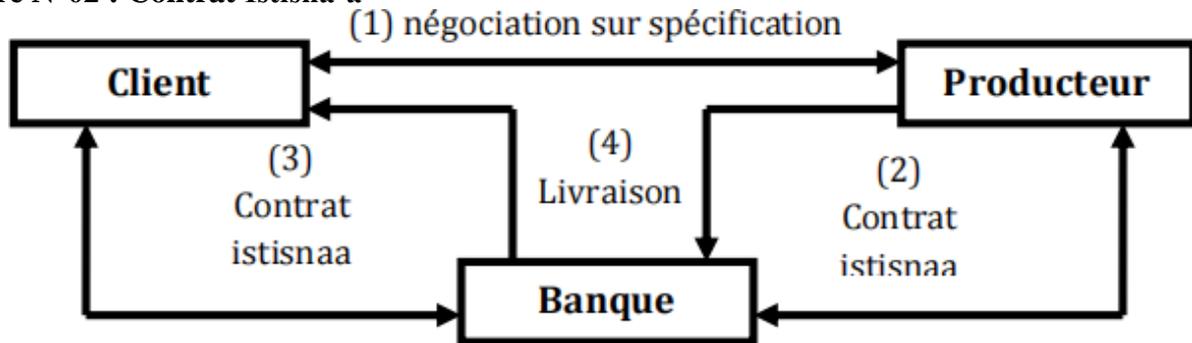
<sup>87</sup> Devisons des études économiques et financières, « la finance islamique », dossier documentaire, Mars 2007, Casablanca, Maroc, p10.

<sup>88</sup> MEGHERBI, A., HASSANI, K. (2022), le mode de financement de la finance islamique dans une banque cas de la BNA agence 583, mémoire de fin d'étude, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, p41.

<sup>89</sup> DERGUINI, B., DJAHNINE, KH. (2019), *l'essor des produits financiers islamiques dans le cadre du système bancaire algérien : enquête auprès des clients des banques conventionnelles*, mémoire de fin d'étude, université de Bejaia, P23

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

Figure N°02 : Contrat Istisna'a<sup>89</sup>



Source : DERGUINI, B., DJAHNINE, KH. (2019), *l'essor des produits financiers islamiques dans le cadre du système bancaire algérien : enquête auprès des clients des banques conventionnelles*, université de Bejaia, P23.

### 2.9 Le contrat EL Qard EL Hasan

Il s'agit d'un instrument de dettes « gratuit », qui se rapproche plus d'une aide financière qu'un crédit commercial ? c'est un prêt sans contrepartie, effectué dans un but humanitaire ou de bienfaisance accordé occasionnellement à des particuliers ou à des clients dans le besoin, le débiteur paye la somme empruntée quand il en a la capacité, la banque n'en tire aucun profit .

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Les fonds peuvent provenir de placement de bienfaisance ou de fond de la zakat ;
- Les modalités de remboursement sont prévues par les parties au moment de l'octroi de Crédit ;
- La banque peut facturer à l'emprunteur des frais de service couvrant les charges Administratives<sup>90</sup> ;

Le contrat EL Qard EL Hasan se construit selon les règles suivantes :

- La date du remboursement est prédéterminée, sans intérêt ;
- la « zakat » est la source du prêt non les dépôts ;
- ce contrat est déterminé spécifiquement aux personnes dans le besoin ;
- Ce prêt peut être utilisé comme complément d'un contrat. Par exemple, la banque peut octroyer ce prêt à une entreprise cliente (qui a déjà signé un autre contrat de financement avec

<sup>90</sup> IMAHLOUBEN, CH., IMMOUNE, L. (2022), *le système de financement islamique au sein de la banque cas : BADR*, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou 37

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

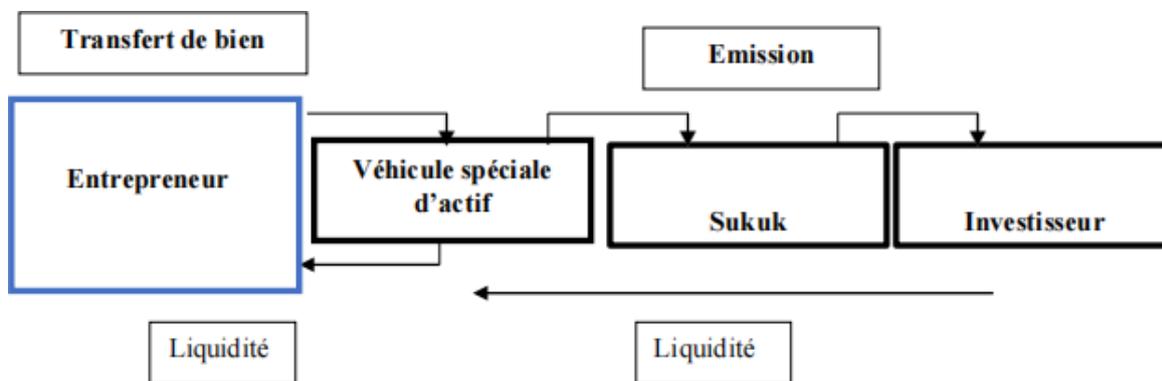
cette banque) qui a des difficultés financières, ce qui permet d'une part à l'entreprise de se relancer et continuer son travail, et d'autre part à la banque de sauvegarder ses intérêts.<sup>91</sup>

### 2.10 Sukuks (obligation islamique)

Le terme sukuk est le pluriel du mot arabe « sak » signifiant « acte, document juridique, chèque ou certificat ». L'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) définit les sukuk comme étant "des certificats de valeur égale représentant des Emission de certificats d'investissement parts indivises de propriété d'actifs tangibles, d'usufruits et de services, ou la propriété d'actifs d'un projet particulier ou d'une activité d'investissement spécifique" <sup>92</sup>

On distingue 2 types d'émission de Sukûk, **des sukuk souverains** qui sont émis par les États, mais il existe aussi des émissions **corporate**, à l'initiative de sociétés ou de banques. Selon l'AAOIFI, au moins 14 modalités de structuration des sukuk sont possibles. Dans la pratique, les plus usitées sont: Sukûk al îjarah , Sukûk al Mushâraakah, Sukûk al istisnâ"<sup>93</sup>.

Figure N°03: Contrat sukuk



**Source :** SADOON, F. (2022) la finance islamique fondement théoriques et réalité, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri, p48

<sup>91</sup> BELAID, Y., HIMOUN, M. (2018), *les produits bancaires islamiques en Algérie*, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p 40.

<sup>92</sup> BERREKHCHI BERRAHMA, H., RADJEF, N., KHOUADRIA, KH., (2021), « Le rôle des sukuk islamiques dans le financement du développement économique - Bourse Malaisienne », *Bulletin des recherches scientifiques*, VOL.9, N°2, Tipaza, p392.

<sup>93</sup>BELAZIL, F., BENYAHIA-TAYIB, G. (2018), « l'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles : enquête auprès d'un échantillon de banque nationales », *Algerian Business Performance Review N°13*, Oran, p 408.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

### 2.11 Tawarruq (Mourabaha inversée)

Il s'agit d'une technique financière qui permet d'obtenir le financement d'un emprunt en achetant par tranches un bien détenu par la Banque. Les demandeurs autorisent alors la Banque à vendre, en leur nom, leur part dans le bien à une tierce partie dans une vente au comptant et ensuite déposent le produit de la vente sur leur compte.<sup>94</sup> Le recours à ce mode est nécessaire pour répondre aux besoins de trésoreries des clients.

### Sections 3. Les différents risques encourus par les banques islamiques

Les banques islamiques encourent les mêmes risques que les banques conventionnelles et sont parfois exposés avec plus d'intensité en tant qu'investisseur en capital. Dans un premier lieu, nous allons nous présenter les risques partagés dit générique avec les banques traditionnelles puis on va passer aux différents risques spécifiques

#### 3.1 Les risques génériques

Ils représentent les risques de toute institution financière traditionnelle et qui sont ; les risques financiers les risques de crédit, les risques de marché, de liquidité et opérationnelle.

##### 3.1.1 Les risques financiers

Le risque financier est défini dans l'organisation des institutions financières islamiques comme la possibilité du résultat d'une activité puisse avoir un impact négatif ce qui pourrait causer un préjudice direct au revenu, à la position du capital de l'institution, ou à sa capacité à atteindre ses objectifs.

- **Les risques de crédits**

Le risque de crédit est présent dans toutes les transactions basées sur la dette, Les banquiers gèrent en amont les risques de crédit en étudiant le dossier de financement.<sup>95</sup> Il représente la principale cause de la gravité des institutions financières.

La banque islamique s'expose aux risques de crédits dans tout les contrats qui stipulent un paiement échelonné tel que les contrats Mourabaha, Istisna'a ou sur les loyers dans un

---

<sup>94</sup><https://www.ta-holding.com/fr/node/45> consulté le 03.04.2023 à 23 :34

<sup>95</sup> BEKADA, M. (2022), « la gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie », Volume VIII, n°02, p794.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

contrat Ijara nommé aussi risque de contrepartie, il apparaît lorsque une partie présente un défaut, une perte de créance ou un retard de paiement sur lesquels est détenu un engagement hors bilan assimilable à une créance

Risques de contrepartie liés au contrat mourabaha :

- Lorsque le client ne tient pas sa promesse d'achat et refuse de prendre la possession du bien acquis par la banque, un renoncement au contrat mourabaha auprès du client, et enfin le non remboursement de la dette ou un retard de paiement
- Lorsque le fournisseur peut ne pas livrer le bien ou le livrer avec des vices

### • Les risques de marché

Au sein des banques islamiques le risque de marché réfère à l'impact potentiel des mouvements des prix défavorables tel que les taux de références, les risques de prix, risque de change ainsi que les fluctuations des prix des titres.

En plus de leur exposition au risque de change et des prix des actions, les banques participatives subissent un risque de taux de rendement.

Les banques participatives se disent plus sensibles face à l'évolution du taux d'intérêt à cause de la relation étroitement liée entre leur marge bénéficiaire et les références du marché.

### • Le risque de liquidité

Les risques de liquidité sont les pertes potentielles dues à l'incapacité de faire face aux Obligations ou de financer la croissance des actifs. Les deux grands types de fournisseurs de liquidités sont le compte courant et le compte de participation aux bénéficiaires. Comme le compte courant ne génère aucun profit, il est considéré comme une dette ou un prêt qui seront payés instantanément à la demande du client. Les banques islamiques doivent donc prévoir des fonds suffisants pour faire face à d'éventuels retraits.<sup>96</sup>

Étant donné qu'elles ne peuvent avoir recours au marché interbancaire ou aux marchés monétaires suite à l'implication du taux d'intérêt formellement interdit par la charia, leur capacité à gérer efficacement leur position de liquidité est fortement limitée.

---

<sup>96</sup> Zerouali, M. A. (2021). « Innovation dans la gestion des risques des banques Islamiques ». *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, VOLUME 2, issue-6-1, Marco, p608.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

Le contrat les moins exposés au risque de liquidité sont ceux à court terme (mourabaha, moudharaba), les plus sujettes sont ceux d'une longue durée (moucharaka, istisnaâ, ijara et Salam).

### 3.1.2 Les risques non financiers

- **Les risques opérationnels**

Selon le comité de Bâle (2001) : « Les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, des agents, des systèmes internes ou à des événements extérieurs. » Les banques islamiques sont plus susceptibles d'être confrontées aux risques opérationnels que les banques conventionnelles en raison de leurs caractéristiques spécifiques telles que les exigences de la charia et l'environnement juridique.

Ce risque se manifeste sous ces formes :

- Les risques de non-conformité des produits bancaires avec les principes de la charia du au manque de personnel qualifié qui nécessite un savoir faire spécifique
- Un manque d'outils informatiques correspondant aux critères et aux performances spécifiques des banques islamiques
- Le manque de professionnalisme du personnel due à la multiplication des dossiers de vente et d'achat qui provoque une accumulation de documentation (négligence)

### 3.2 Les risques spécifiques

Notamment, une banque participative de sa nature spécifique, subit également des risques spécifiques, on trouve

- **Les risques de non-conformité à la Charia**

Désigne littéralement le risque de non-conformité des banques islamiques à la charia ; malgré que les différents écoles musulmanes se rejoignent dans l'interprétation de la plus part des textes religieux, cela n'empêche pas une divergence rare mais existante concernant l'interprétation d'un même questionnement juridique.

- **Les risques liés aux stocks**

Un risque spécifique du mode de financement des banques islamiques. Toute opération d'achat/vente (mourabaha, ou bien contrat de location Ijara) qui permet d'avoir un surplus de

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

gain est considéré illégal et illicite, les banques sont dans l'obligation d'avoir un stock de biens conçue aux opérations cité si dessus, qui peut engendrer plusieurs risques tel que des risques gestion, pertes de biens stockés ou même un risques de livraison pour les clients.

- **Risque d'abandon des opérations de financement**

Spécifiquement liée au contrat mourabaha et Ijara, lorsque le client décide d'abandonné l'opération la banque se trouvera obligé de trouver un autre client au bien qu'elle a déjà en sa possession, la poussant a le vendre a un prix inférieur a son coût lui causant une perte de valeur .

- **Le risque de concentration**

Le risques de concentration se défini littéralement par le risque d'une exposition excessive a un secteur particulier, une seule zone géographique, une activité similaire.... Le risque de concentration dans le cas des banques islamiques est spécifique dans la mesure où, pour l'instant, les emplois bancaires destinés à gérer les liquidités sont peu variées et les grandes entreprises qui s'orientent vers le placement des investissements respectant les critères islamiques sont peu nombreuses. De même, du côté du passif, le nombre de contre parties institutionnelles est peu élevé. Ces éléments laissent les banques islamiques dépendantes à de faibles emplois de leurs ressources<sup>97</sup>

- **Le risque commercial déplacé**

Ce risque résulte de la gestion des comptes d'investissement participatifs, l'identifie comme étant la probabilité que la banque ne soit pas capable de faire face à la concurrence des autres banques (conventionnelles et/ou islamiques) à cause d'un taux de rendement faible sur les comptes d'investissement islamique. En d'autres termes, il fait référence au risque de perte qui est absorbé par les banques islamiques pour s'assurer que les titulaires de compte de placement (dépôt d'investissement) sont payés par le même prix offert par les banques conventionnelles.

- **Le risque du taux de références**

Ce risque existe lorsque les banques islamiques ne pratiquent pas de taux d'intérêt puisqu'il semble qu'elles soient à l'abri des risques de marché liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

---

<sup>97</sup> EL MARZOUKI, AB., EL HAJEL, Y. " la gestion des risques spécifiques des banques islamiques », *Moroccan Journal of Entrepreneurship, Innovation and Management (MJEIM)*, Volume 4, numéro 1, Maroc, p3

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

Toutefois, les variations des taux de marché présentent certains risques pour les gains des institutions financières islamiques. Elles utilisent un taux de référence pour déterminer le prix des différents instruments financiers. Ainsi, dans un contrat Mourabaha, la marge de profit est déterminée par le rajout d'une prime de risque au taux de référence (généralement le LIBOR). La nature de l'actif à revenu fixe fait que la marge soit fixée pour la durée du contrat. En conséquence, si le taux de référence varie, les taux de marge fixés dans les Contrats Mourabaha ne peuvent pas faire l'objet d'ajustement. Les banques islamiques ont donc à faire face à des risques émanant des variations de taux d'intérêt<sup>98</sup>.

- **Le risque du taux de rendements**

Il s'agit du risque lié à une évolution défavorable des facteurs de marché affectant le taux de rendement des actifs (ROA) de la banque islamique, en comparaison avec le taux de rendement attendu par les détenteurs de comptes d'investissement. Dans l'accord entre les actionnaires et les titulaires de comptes d'investissement, il pourrait y avoir des clauses relatives à ce type de risque et comment il faut y remédier ou tout simplement atténuer ses effets.

- **Le risque fiduciaire**

Elle s'exprime par la perte de confiance des clients en leur banques suite à la non-conformité des opérations bancaires à la loi islamiques, cela engendre une dégradation de l'image et la réputation de la banque ce qui entraîne une perte de clientèle.

### **Section 4 : La gestion des risques au sein des banques participatives**

Une littérature croissante suggère que la gestion des risques est encore plus difficile pour les Institutions financières islamiques que pour les contreparties conventionnelles. En outre, une Bonne gestion des risques est très importante pour fournir de meilleurs rendements aux parties prenantes.

L'industrie de la finance islamique est beaucoup plus vulnérable aux risques, de ce fait les banques participatives sont toujours dans le besoin d'adaptation aux nouvelles normes et mesures de gestion des risques.

---

<sup>98</sup> DINAR, B., METTWALI, O. (2022), «La gestion des risques : Essai de comparaison entre les Banques islamiques et les banques conventionnelles », Vol. 4, No°1, Maroc, p123.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

La prohibition du Riba et du Gharar y compris le Maysir devient une question centrale dans le débat sur la finance islamique. Riba plus croisé avec l'intérêt, Gharar tous liés à la question du risque. "Ces limitations ont des implications importantes pour la nature des actifs financiers, le commerce et l'atténuation des risques, ainsi que pour la gestion des actifs financiers islamiques en général".<sup>99</sup>

Les méthodes de gestion des risques dans les banques traditionnelles sont les mêmes que celles des banques islamiques à l'exception de ceux qui ne sont pas conformes à la charia, par contre les risques spécifiques sont gérés par l'établissement de gouvernance plus stricte afin de minimiser les risques inhérents de l'activité financière islamique.

Une bonne gestion nécessite de bonne méthode, une banque participative n'est pas toujours compatible avec les méthodes de gestion de risques des banques conventionnelle, cela revient à la spécifié des risques subis par les banques islamiques. Delà une hiérarchie spécialisé dans la gestion de risques des établissements islamiques est de rigueur, plusieurs organisations international spécialisé dans la finance islamique on était crée pour facilité le processus de gestion.

### 4.1 Les instituts islamiques internationales

#### 4.1.1 Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI)

Les institutions financières islamiques rencontrent habituellement des difficultés concernant la comptabilité, les normes comptables déjà existante élaboré sur la base des banques conventionnelles tels que les normes comptables internationales (IAS), les principes comptables généralement reconnus (PCGR) sont parfois insuffisantes pour déclare conformément les transactions financières participative

La banque islamique du développement (BID) a manœuvrer pour créer une entité officielle chargé de résoudre les problème de comptabilité islamique. L'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques fut créer en 1991 à Bahreïn. Elle est spécialisée

---

<sup>99</sup>Zerouali, M, (2021), «Innovation dans la gestion des risques des banques Islamiques », *IJAFAM*, Volume 2, Issue 6-1 p 606

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

dans l'élaboration des normes Comptable, d'audit, de gouvernance et d'éthique relative à l'activité des institutions financières islamiques en tenant compte des normes et pratique conforme a la charia.

### **4.1.2 Centre de gestion de la liquidité (LMC)**

La principale cause de la création de centre de gestion de liquidité(LMC) est l'insuffisance des offres nconcernant la régularité des besoins de liquidité des institutions financière islamique. LMC a été créé pour faciliter la création d'un marché monétaire interbancaire islamique qui permettrait aux institutions financières islamiques de gérer efficacement leur liquidité. En outre, la création de LMC facilite la mise en commun des actifs acquis auprès des gouvernements, des institutions financières et des sociétés<sup>100</sup>

### **4.1.3 Marché financier islamique international (IIFM)**

Créé en novembre 2001, sa principale fonction est de faciliter la coopération entre les banques islamiques et les autres institutions financières mondiales pour encourager le développement du commerce de produits conformes à la charia sur le marché secondaire.

### **4.1.3 Conseil des services financiers islamiques (IFSB)**

Créé en novembre 202, les risques spécifiques des institutions financières islamiques ont été la cause principale de la création de ce dernier. Il joue un rôle primordial, dans l'élaboration des normes internationales prudentielles, de surveillance et des meilleures pratiques pour les institutions financières participative.

### **4.1.4 Agence international de notation islamique (IIRA)**

Créé en novembre 2002 par la BID, elle représente une entité de surveillance et d'évaluation de pratiques des institutions financière islamiques. Doté d'une opinion indépendante elle est en charge de la surveillance des produits offerts par l'organisation participative et leur conformité aux principes de la charia. Chaque observation et évaluations effectuer seras transcrite, publié puis diffusé aux public.

---

<sup>100</sup> ASRAOUI, F., HAMICH, M., LAHIALA, AB. (2021), « la banque islamique ; nature spécifique et évolution », *European Journal of Economic and Financial Research*, VOL.5, issue 2, Maroc, p7.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

### 4.2 La gestion des risques au sein des banques islamiques

#### 4.2.1 Le processus de gestion du risque

Le processus de gestion des risques dans banques conventionnelle est notamment repris pour les banques islamiques qui sont l'identification du risque, la mesure du risque et enfin le contrôle et la gestion du risque.

#### 4.2.2 Les méthodes de gestion de risques dans banques islamiques

- **Éviter les risques au maximum**

L'établissement concerné va choisir la facilité en se parant du risque, elle préfère renoncer à une opération que de subir la probabilité d'avenacé de la menace ou d'une perte, en titre d'exemple elle va refuser d'accorder un prêt à haut risque pour éviter la survenance du risque de non remboursement (risque de contrepartie)

- **La réduction du risque**

Une fois le risque accepter par la banque, elle mettra en œuvre toutes actions lui prêtant de réduire le risque ou son intensité afin d'éviter une perte importante.

- **La couverture du risque contre le risque**

Le risque étant accepter et subis, la banque se trouve dans l'obligation de faire face au risque en le transférant ou en l'assurant par des établissements spécialisé.

#### 4.2.3. Les déterminants de l'évaluation des risques et les modèles de leurs gestions

En matière de gouvernance, la finance islamique est tenue de respecter et d'appliquer un certain nombre de normes qui sont communes entre les banques islamiques et les banques conventionnelles telles que les dispositifs de la banque centrale (au niveau interne) et les normes internationales établies par le comité de Bâle. "En se basant sur ces accords, la solvabilité et la stabilité du système financier mondial seront sûrement renforcées et le contrôle prudentiel, parfaitement efficace".<sup>101</sup>

---

<sup>101</sup> METWALLI, O, (2022), «La gestion des risques : Essai de comparaison entre les banques islamiques et les banques conventionnelles», *Journal of the Geopolitics and Geostrategic Intelligence*, Vol. 4, No° 1, pp 118-138.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

- **Évaluation et gestion du risque du crédit**

**Evaluation** : la méthode d'évaluation du risque de crédit sont multiples ;

➤ **Le scoring** :, il est défini comme étant une méthode statistique pour prédire la probabilité qu'un demandeur de prêt puisse faire défaut, son principale objectif étant de est: « de déterminer un score, c'est-à-dire un niveau sensé être la représentation d'un certain risque pour le prêteur. Ce score est obtenu par la prise en compte de différents paramètres dont le choix est important quant à la capacité prédictive du système. Après la réalisation de cette évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement étalonné. La lecture d'un score suppose en effet la détermination d'une grille de risque, laquelle permettra l'interprétation du chiffre obtenu qui aidera à la prise de décision finale du prêteur ». <sup>102</sup> les scores permettent de réduire fortement la durée des traitements des dossiers pour les contrats Mourabaha.

➤ **Le rating** : ou communément appelé la notation interne, il existe trois méthodes ; méthode standards (notation externe), la méthode IRB (notation interne simple et complexe). La méthode IRB simple stipule que seule la probabilité de faute est estimée par la banque, et que les autres paramètres sont fournis par les autorités de régulation. Tandis que l'approche avancé tous les paramètres sont estimés par la banque, or la banque qui adopte cette approche avancée ne peut avoir des exigences en fonds propres inférieures à 90% de celles calculées avec l'approche simple.

➤ **Le RaRoc (Risk Adjusted Return On Capital)** : il s'agit du rapport entre la marge provisionnelle après déduction des pertes moyennes anticipés et les capitaux propres nécessaires pour couvrir un pourcentage des pertes exceptionnelles, déterminer le capital propre à assigner aux différents modes de financement qui ont des profits de risque différents. Par exemple, la Moucharaka et la Moudaraba sont considérées comme le mode de financement le plus risqué par rapport à la Mourabaha.

---

<sup>102</sup> Hassout, H., AAJLY, ABD. (2020), « Les déterminants de l'évaluation et de la gestion des risques dans les banques islamiques », *International Journal of Business and Technology Studies and Research*, Volume 2, Issue 2, Maroc, p7

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

### **Gestion du risque de crédit :**

Il existe Plusieurs techniques de gestion du risque de crédit on y trouve :

#### **+ Les réserves et provision pour pertes de prêts :**

Les banques islamiques disposent de réserves de protection des investisseurs en parallèle avec les réserves légales, qui sont constituées par la contribution entre les titulaires de dépôts et les actionnaires de la banque et qui ont pour but de protéger les titulaires des dépôts d'investissement ainsi que le capital contre les défauts de paiement ou les risques de perte.

#### **+ Le nantissement :**

Cette méthode représente un rempart contre les pertes de crédit. Le nantissement est utilisé par les banques islamiques pour sécuriser les liquidités en leur possession. Comme l'exige les principes de la FI, les produits périssables et instruments financiers à base d'intérêt ainsi que les créances ne sont pas acceptés en tant que garanties

#### **+ Clauses contractuelles diminuant le risque :**

Les accords contractuels entre les parties jouent un rôle similaire à celui des techniques de contrôle des risques contractuelles. Le risque pourrait être minimisé en ajoutant une barrière ou une limite dans le contrat au-dessus de laquelle la partie gagnante doit compenser l'autre partie. Selon la BID, cette pratique est largement utilisée au Soudan et est connue sous le nom de Band Al Ihsan.

#### **• Évaluation du risque de marché**

**Evaluation** : le risque de marché peut être évalué selon deux méthodes le stress-testing et la VAR

➤ **Le stress-testing** : consiste à définir plusieurs scénarios à un horizon d'un ou deux ans qui seront appliqués aux portefeuilles des banques, delà une estimation du montant des pertes potentielles du marché en cas de fluctuation dangereuses se concrétise.

➤ **Value At Risk (VAR)** : est un instrument d'analyse des risques permettant de déterminer la perte maximale d'un portefeuille sur une période donnée avec une probabilité donnée. La

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

Value at Risk n'est pas une prévision mais une estimation du risque sur une position déjà en portefeuille.<sup>103</sup>

### La Gestion et gestion du risque de marché

Elle se fait par plusieurs méthodes :

✚ **Gestion de risque du taux de références** :ici les banques islamiques font recours à des swaps licites qui sont sous forme de contrat. Comme les contrats à taux flottants, les contrats à deux étapes et l'analyse différentielle qui a pour but démesurer le revenu net et sa sensibilité par rapport à un point de référence donné.

✚ **Gestion du risque lié au prix des marchandises et des actions** :les banques islamiques gère facilement se type de risque, les contrats a termes et les marchandise livrées a termes sont les moins exposée aux risques de variation des prix des marchandises puisque ces derniers sont fixé préalablement dans le contrat

✚ **La gestion du risque de change** :le risque de change doit être réduit suite à différentes méthodes, comme en évitant les risques de transactions mais ce n'est pas toujours possible d'éviter les monnaies instables, ce qui peut avoir comme conséquence la perte d'une part de marché. Les banques peuvent aussi faire recours à des contrats synthétiques de devise à terme qui ont été proposé par Iqbal (2000) comme une alternative aux devises et valeurs à terme ; et le but de cette proposition est de créer une devise à terme sans faire recours aux contrats de valeurs devises à terme.<sup>104</sup>

### • Évaluation et gestion du risque de liquidité

**Évaluation**: l'évaluation du risque de liquidité requière une estimation des besoins futurs de trésorerie et l'impactede l'événement externe sur la disponibilité des liquidités de financement. Pendant les périodes de tensions ou de crises, cette étape devient un défi pour les banques dans leur évaluation de leur risque de liquidité et leur gestion.

**Gestion du risque de liquidité** : la principale méthode utilisée lors de la gestion des risques de liquidité est les ratios de liquidité mise en place par les réformes de Bâle III

---

<sup>103</sup><https://www.centralcharts.com/fr/gm/1-apprendre/3-bourse/5-gestion-portefeuille/192-value-at-risk-var> consulter le 17.04.2023 à 23 :42

<sup>104</sup> HASSOUT, H., AAJLY, ABD. (2020), « Les déterminants de l'évaluation et de la gestion des risques dans les banques islamiques », *International Journal of Business and Technology Studies and Research*, Volume 2, Issue 2, Maroc, p9 ;

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

✚ **Liquidity Coverage Ratio (LCR)**: introduction de la ratio de liquidité minimale a court terme :

$LCR = \text{stock d'actifs de haute qualité} / \text{sorties de liquidités sur 30 jours} > 1$

✚ **Net Stable Funding Ratio (NSFR)** : une ratio de liquidité minimale sur une période d'un an

$NSFR = \text{montant disponible en ressources stables} / \text{besoins en ressources stables} > 1$

### • **Évaluation et gestion du risque opérationnel :**

**Évaluation:** Ce type de risques peut être évalué selon deux méthodes :

➤ L'approche de base BIA (Basic Indicator Approach) : Une approche basique (BIA), reposant sur un calcul forfaitaire dans lequel on applique un taux sur le Produit Net Bancaire (PNB) moyen des 3 dernières années de l'établissement bancaire.<sup>105</sup>

➤ L'approche de l'IFSB : cette approche fait recours au standard CAR (Capital Adequacy Requirement) : c'est une adaptation de Bâle, qui prend en compte les comptes d'investissement participatif CIP, selon l'IFSB, 1 ; les actifs basés sur les comptes d'investissement participatifs sont des absorbeurs des risques de crédits et de marché. ils supposent que 100% des risques de marché et de crédits sont subis par les détenteurs des comptes participatifs, or les risques que la banque prend en compte dans la formule d'adéquation des fonds propres sont les risques opérationnels

De là on obtient cette formule

$$CAR = \frac{FP(\text{tiers 1} + \text{tiers 2})}{AT \times (RM + RC + RO) - AFCIP \times (RC + RM)} \times 100$$

FP : Fonds propres ;

AT : Actifs Totaux ;

RM : Risque Marché ;

RC : Risque Crédit ;

---

<sup>105</sup><https://www.capital.fr/entreprises-marches/risque-operationnel-definition-types-et-enjeux-1400362> consulter le 18.04.2023 à 00 :22

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

RO : Risque Opérationnel ;

AFCIP : Actifs Financés par les Comptes d'Investissement Participatif <sup>106</sup>

### La gestion du risque opérationnel

La banque est dans l'obligation d'entamer un suivi des profils de risques opérationnels pour garantir une gestion 100% efficace pour cela elle doit :

- + Se munir de systèmes informatique adéquats aux spécificités des banques islamiques et être à la pointe des avancés technologiques ;
- + Embaucher un personnel professionnel doté d'une expérience administrative et financière adéquate connaissant toute les particularités de la finance islamique afin de mieux gérer les dossiers ;
- + La création d'un fond coopératif pour faire face à tout type de risque inattendu dans l'activité de la banque ;
- + Mettre en place des plans de secours a fin de garantir le suivie de leur exploitation face aux graves perturbations de l'activité ;
- + Assurer une surveillance continue du développement du système de control interne.

### • Évaluation et gestion du risque commercial déplacé :

La méthode utilisé pour les risque de marché qui est la Value At Risk (VAR) est reprise pour l'évaluation du risque commercial déplace, les technique de gestions quant à elles se diffèrent, dans le cas présent les banques islamiques font recours à 4 méthodes :

- + **Investment Risk Reserve (IRR)** : l'IFSB et l'AAOIFI recommande d'utilisé une réserve pour risqué d'investissement. Cette réserve est prélevée de la part des profits des détenteurs des comptes d'investissement.
- + **Profit Equalization Reserve (PER)** : il s'agit d'une réserve de précaution des résultats calculé à partir du revenu brut de la banque islamique avant l'allocation des profits des actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement et le calcul de la part du Moudarib .

---

<sup>106</sup>EL MARZOUKI, AB., EL HAJEL, Y. " la gestion des risques spécifiques des banques islamiques », *Moroccan Journal of Entrepreneurship, Innovation and Management (MJEIM)*, Volume 4, numéro 1, Maroc, p10.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

- ✚ **L'abandon de la commission de gestion** : renoncer à leur part de profit et delà dissuader les déposants à retirer leur fonds
- ✚ La mobilisation des fonds propres des actionnaires : investir dans des actifs à courts terme de rendement une part importante des comptes non rémunérés, ainsi gérer un profit additionnel pour les actionnaires.

### Conclusion

La finance islamique est fondée sur des principes religieux stricts que les établissements bancaires s'efforcent d'appliquer ou de contourner afin de séduire une clientèle nouvelle. Leur distinction ne les met pas à l'abri des abus auxquels les banques traditionnelles sont quotidiennement confrontées. Certes certaines méthodes de gestion entreprises par les banques conventionnelles sont reprises par les banques islamiques, mais cela n'empêche pas l'apparition de plusieurs nouvelles manœuvres explicitement dédiées aux risques spécifiques de la finance islamique. En effet, au-delà des risques traditionnels, la finance islamique est confrontée aussi à un risque de non-conformité à la Charia.

À fin de bien gérer ce dernier risque, trois actions sont requises de la part des banques islamiques :

- ✓ Veiller à la conformité de la documentation contractuelle régissant les relations avec les clients, les contrats et autres documents sont soumis à approbation du comité charia de la banque ;
- ✓ Se soumettre au contrôle d'un département de conformité charia qui s'assure que toutes les transactions et la nature des financements accordés sont conformes aux *fatwas* et procédures édictées par le comité charia;
- ✓ Conserver une trace des revenus non reconnus et évaluer la probabilité de cas similaires susceptibles de se produire ultérieurement et des profits potentiels qui ne pourront pas être reconnus comme conforme à la charia.<sup>107</sup>

Cependant il reste encore des défis à relever pour assurer l'efficacité de ces processus de gestion des risques, notamment la formation continue des employés sur les principes de la

---

<sup>107</sup> BEKADA, M. (2022), « la gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie », *Al Bashaer Economic Journal*, Volume 8, Numéro 2, p804.

## Chapitre 2 : Gestion du risque selon le principe de la finance islamique

---

finance islamique et les risques spécifiques aux banques participatives. Les organisations en charge des nouvelles réformes et procédures de gestion de ces menaces sont nombreuses tel que L'IFSB, L'AAOIFI et bien d'autre.....

En somme, la gestion des risques est un domaine complexe et critique pour les banques islamiques, qui doivent continuer à innover et à s'adapter pour maintenir leur position dans un marché de plus en plus concurrentiel. Dans l'objectif de connaître les mécanismes de gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie, le chapitre 3 suivant exposera en détail les différentes méthodes appliquées et les techniques de gestion pour faire face aux multitudes risques présentés dans ce chapitre.

### Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaïa

---

Ce chapitre se concentre sur l'analyse du processus de gestion des risques dans les banques islamiques. En effet, Dans un environnement financier on constate une évolution et une prise de conscience accrue des risques, les banques islamiques doivent mettre en place des mécanismes de gouvernance appropriés pour identifier, évaluer et atténuer les risques auxquels elles sont confrontées. Le but de ce chapitre est de mieux comprendre comment les banques islamiques gèrent le risque en mettant l'accent sur les aspects spécifiques liés au respect des principes de la finance islamique.

Dans le secteur financier algérien, les banques islamiques jouent un rôle essentiel en fournissant des produits et services conformes aux principes de la finance Islamique. Par conséquent, la gestion des risques est essentielle pour les banques participatives, afin de maintenir la confiance des clients et d'assurer le respect des principes islamiques.

L'objectif principal de ce chapitre est d'analyser et de mieux comprendre le processus de gestion des risques des banques islamiques dans la Wilaya de Bejaïa et de répondre à nos questions posées en introduction. Nous cherchons à examiner les pratiques de gestion des risques que ces institutions mettent actuellement en œuvre, à identifier les défis auxquels elles sont confrontées et à évaluer l'efficacité de ces pratiques dans la prévention et la gestion des risques.

Il convient de noter que cette analyse a ses propres limites, notamment le nombre limité de banques échantillonnées et la concentration géographique dans la wilaya de Bejaïa. Malgré ces limitations, Les résultats de cette étude contribueront à une meilleure compréhension des mécanismes spécifiques mise en œuvre par les banques islamiques dans le domaine de la gestion des risques, notamment dans le contexte de la Wilaya de Bejaïa. Les conclusions de cette étude peuvent servir de base pour améliorer les pratiques de gestion des risques des banques islamiques et renforcer leur stabilité financière.

- ✓ La première section sera consacrée à la recherche méthodologique, à savoir, (présentation du questionnaire, ainsi que les agences enquêtées) ;
- ✓ La deuxième section sera consacrée à l'analyse des réponses recueillies par les questionnaires ;
- ✓ La dernière section portera sur l'interprétation des résultats de recherche.

## **Section 1 : La méthodologie de la recherche adoptée**

Dans cette section, nous introduisons la méthodologie de la recherche que nous avons adoptée. Tout d'abord, nous présentons en détail l'enquête qui a été menée.

### **1.Présentation de l'enquête**

#### **1.1.L'outil de collecte de données**

Dans le cadre de cette étude de cas sur le processus de gestion des risques au sein des banques islamiques de Bejaïa, nous avons choisi d'utiliser une méthodologie qualitative en collectant des données à l'aide d'un questionnaire.

ANGERS M., définit la technique d'enquête par questionnaire comme étant : « une technique directe d'investigation scientifique auprès d'individus qui permet de l'interroger d'une façon directive et de faire un prélèvement quantitatif »<sup>108</sup>.

Il s'agit d'un outil de collecte de données utilisé dans la recherche empirique pour recueillir des informations auprès d'un échantillon de participants. Il s'agit d'une méthode de recherche qualitative qui consiste à formuler des questions structurées pour obtenir des réponses standardisées et comparables. Les questionnaires peuvent être administrés sous forme papier, des questionnaires en ligne ou des entretiens structurés. Ils sont conçus pour explorer des variables spécifiques et mesurables, permettant aux chercheurs d'effectuer une analyse statistique sur les données obtenues. Les questionnaires offrent un moyen pratique et efficace de recueillir des données sur un grand nombre de participants tout en gardant une certaine objectivité et en facilitant l'analyse des résultats.

#### **1.2 L'objectif de notre étude de terrain**

L'objectif de l'étude était d'étudier les différentes facettes du processus de gestion des risques dans les institutions financières islamiques de la Wilaya de Bejaïa, avec un accent particulier sur les pratiques particulières impliquées dans le processus de gestion du risque au niveau des banques islamiques. Le questionnaire comprend 13 questions destinées à recueillir des données pertinentes sur les composantes vitales de la gestion des risques.

---

<sup>108</sup> Angers. M, (1997), *Introduction pratique à la méthodologie de la recherche en sciences humaine*, Casbah, Alger, p146.

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaïa

---

Il vise à recueillir des informations précieuses sur les pratiques actuelles de gestion des risques et les mesures prises pour identifier, évaluer, contrôler et suivre les risques dans les banques islamiques. Les questions ont été formulées de manière à fournir des réponses qualitatives, afin de recueillir des données objectives et des perspectives subjectives des répondants.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes focalisés sur deux axes visant à analyser le risque de crédit. Nous avons interrogé les répondants, leur en demandons de classer un certain nombre de propositions comme suite Voici un aperçu des questions incluses dans le questionnaire :

- Les propositions selon le degré d'utilisation des normes du risque de crédit (huit propositions, voir le questionnaire joint en annexe).
- Classer les propositions concernant la prise de décision en matière d'octroi de crédit selon les formules de la finance islamique (sept propositions, voir le questionnaire en annexe).

### 1.3 Les agences visées

La pertinence de cette étude réside dans le choix de la population d'enquête, le questionnaire s'adresse principalement à toutes les banques et institutions financières qui offrent des services liés au financement islamique. Qu'elles soient traditionnelles ou participatives, les banques sélectionnées doivent respecter les critères suivants :

- ✓ Avoir le statut d'institution financière
- ✓ Être détentrice d'un guichet d'opérations de financement islamique (pour les banques traditionnelles).

Les agences enquêtées sont celles qui existent dans le secteur bancaire algérien, notamment Algeria Gulf Bank (AGB), Al Baraka Bank et Al Salam, la banque de Développement local (BDL), la Banque Nationale d'Algérie (BNA), Caisse nationale d'épargne et de Prévoyance (CNEP), Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), et Crédit populaire d'Algérie (CPA).

#### 1.4 Les objectifs de notre questionnaire

- Comprendre et analyser le processus de gestion des risques au sein des banques islamiques ;
- Examiner les politiques, les pratiques et les procédures de gestion des risques mis en place par ces institutions financières ;
- Examiner le degré d'utilisation des normes du risque de crédit ;
- Formuler la gestion du risque fiduciaire selon les normes de la finance islamique ;
- L'étendu de l'application des éléments de la prise de décision en matière de gestion du risque de crédit ;
- Analyser les différents risques auxquels sont confrontées les banques islamiques tels que les risques opérationnels, les risques de crédit, les risques de liquidité, etc.

**1.5 Les contraintes rencontrées :** Il est important de souligner que malheureusement certaines contraintes ont empêché la mise en place d'une telle méthodologie ;

- La première contrainte majeure réside dans l'accès limité aux répondants. Étant donné la nature confidentielle des informations, il peut être difficile d'obtenir l'accès aux professionnels travaillant au sein des banques islamiques.
- De plus, les contraintes de temps associées à la réalisation d'une enquête sont une autre limitation. Le processus de conception du questionnaire, sa validation, sa distribution aux répondants, ainsi que de la collecte. Enfin, l'analyse des réponses nécessite un investissement en temps considérable. Dans le cadre d'un mémoire où les délais sont souvent serrés, il peut être difficile de mener une enquête de grande envergure et d'obtenir des réponses significatives dans les délais impartis.
- Il convient de prendre en compte la fiabilité des réponses obtenues. Les questionnaires dépendent des réponses fournies par les répondants, et il existe toujours un risque de biais ou d'erreurs dans ces réponses (des fois ils ne prennent pas les questionnaires au sérieux). Les répondants peuvent éprouver des difficultés à se souvenir précisément des événements passés ou à évaluer correctement leur propre expérience en matière de gestion des risques, ce qui peut affecter la validité des résultats obtenus.

- Enfin, la taille de l'échantillon est une considération importante. Constituer un échantillon représentatif et significatif peut être un défi, en particulier si l'accès aux répondants est limité. Une taille d'échantillon insuffisante peut réduire la validité des résultats obtenus à partir des questionnaires.

En conclusion, bien que l'utilisation du questionnaire ait pu constituer une approche complémentaire intéressante pour collecter des données primaires, cette étude a surmonté les contraintes associées à cette méthodologie en se concentrant sur une recherche documentaire approfondie. Cela a permis d'obtenir une analyse acceptable de la gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie, tout en fournissant des recommandations pertinentes pour le secteur.

## **Section 2 : La démarche méthodologique de notre étude de terrain**

Notre étude s'est appuyée sur le questionnaire pour recueillir des données nécessaires destinées aux collaborateurs des agences bancaires islamiques. Nous avons aussi ciblé les banques conventionnelles proposant des produits de la finance participative. Ces banques ont été sélectionnées au préalable. La population d'étude est constituée d'employés des agences bancaires de la Wilaya de Bejaïa (AGB, BADR, BDL, BNA, CNEP et CPA, EL Salam et El Baraka).

Un échantillon estimé à 34 salariés a été prélevé auprès de ces banques, 34 questionnaires ont été distribués et 12 réponses ont été récupérées. Le tableau ci-dessous, synthétise la population étudiée

### **2.1 Population étudiée**

La population étudiée est constituée des banques de la Wilaya de Bejaïa qui sont prestataires de financement islamique, comme suit :

**Tableau N°01 : Type de banque et nombre de questionnaires traités**

<b>Agence bancaire</b>	<b>Le nombre de questionnaires distribué</b>	<b>Le nombre de questionnaires récupéré</b>	<b>Nombre de questionnaires acceptés en (%)</b>
<b>AGB</b>	4	2	50%
<b>BADR</b>	6	1	16,67%
<b>BDL</b>	4	2	50%
<b>BNA</b>	6	1	16,67%
<b>CNEP</b>	4	2	50%
<b>CPA</b>	6	2	33,33%
<b>EL Salam</b>	2	1	50%
<b>El Baraka</b>	2	1	50%
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>12</b>	<b>35,29%</b>

**Source:** Le questionnaire

On note d'après le tableau, que le total des questionnaires récupérés s'élevait à 35.29 %, ce qui est un pourcentage relativement faible sur lequel ne nous pouvons pas effectuer des analyses très poussées. Cependant, vu la contrainte du temps, nous contenterons de cet échantillon pour tirer des conclusions concernant la gestion du risque au sein de l'échantillon des 12 banques de notre étude.

## **2.2 Description des réponses de l'échantillon de l'étude**

Le tableau ci-dessous représente le résultat des statistiques descriptives relatives à la population de l'échantillon des banques enquêtées

Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

**Tableau N°02: la répartition des répondants selon les variables démographiques de l'échantillon étudié.**

<b>Variable</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Genre</b>	Homme	08	66,66%
	Femme	04	33,33%
<b>Age</b>	Entre] 18-25]	/	/
	Entre] 26-35]	3	25%
	Entre] 36-45]	6	50%
	Entre] 46-55]	3	25%
	Plus de 55	/	/
<b>Niveau d'étude</b>	Brevet de collègue	/	/
	Diplôme technique	/	/
	BAC	/	/
	BAC +2	1	8,33%
	BAC+3/4	7	58,33%
	BAC +5	3	25%
	Autre	1	8,33
<b>Poste</b>	Directeur	2	16,67%
	Adjoint directeur	2	16,67%
	Chargé de la clientèle	2	16,67%
	Responsable de la finance islamique	3	25%
	Assistant commercial	2	16,67%
	Chargé d'affaire	1	8,33%
	<b>Total de l'échantillon</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

**Source :** Établi par nous-mêmes sur la base des données des questionnaires

Les données du tableau révèlent une prédominance de la population masculine, représentant 66,66% des répondants, par rapport à la population féminine, qui représente 33,33%.

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaïa

---

En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, plus de la moitié des répondants (50%) se situe dans la tranche d'âge de 35 à 45 ans.

Une autre observation importante est que 58,33% des répondants sont titulaires d'un diplôme universitaire.

Cette répartition des répondants par genre et par tranche d'âge permet de mieux comprendre le profil des participants à l'étude. La prédominance masculine peut refléter une certaine tendance ou un déséquilibre démographique dans l'échantillon.

Selon les données fournies, la catégorie de responsables de la finance islamique dans la banque représente 25% du total. Tandis que le pourcentage respectif des directeurs et Adjoint directeur s'élève à 16,67%. Enfin, le pourcentage le plus bas de chargés d'affaires, soit 8,33%, suggère que cette catégorie de personnel est moins représentée dans les postes liés à la finance islamique au sein de la banque.

### **2.3 Produits et services des banques islamiques enquêtées**

Les banques islamiques de la Wilaya de Bejaïa (12 banques), offrent une variété de solutions de financement en conformité avec les principes de la charia islamique pour soutenir des projets de développement social et économique. Ces formules de financement permettent aux banques de financer des projets dans divers secteurs d'activités. Le tableau 3 récapitule les différents types de financements accordés par ces banques.

Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

**Tableau N°03 : offres de produits et services bancaires islamiques de notre échantillon**

Les types de produits	Type et nature de financement	
Compte courant	Financement d'exploitation	- Financement des matières et des produits semi fini
Compte chèque		- Financement des exportations
Compte en devise pour des personnes physiques		
Compte en devise pour des personnes morales		
Cartes de débit/paiement (Gold et classique)	Financement d'investissement	Financement des formules (mourabaha, moucharaka, Istisna'a, Ijara.... )
Compte d'épargne	Financement par hypothèque	- Financement des logements - Financement d'achat de terrain - Financement de construction
Compte de dépôt des fonds	Financement de véhicule	- Financement de véhicule touristique - Financement de véhicule utilitaire
	Financement par microcrédit	- Financement avec Qard El Hassan

**Source:** Établi par nous-mêmes sur la base des données des questionnaires

D'après les résultats du questionnaire, les banques islamiques en Algérie, plus particulièrement celles de la wilaya de Bejaia, offrent une variété de produits financiers aux institutions, aux professionnels et aux particuliers pour les aider à mener à bien leurs projets d'investissement et à répondre à leurs besoins d'exploitation. Ainsi, elles proposent des formules de financement approuvées par le conseil de surveillance de la charia de la

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaïa

banque. Ces formules sont constituées de : Mourabaha, vente Salam, leasing, Istisna'a, Mousharakah, Moudaraba, ... Etc. Les banques participatives algériennes proposent aux professionnels désireux de valoriser leur argent confortablement et en toute sécurité dans divers types de comptes d'investissement, ainsi que des comptes courants, chèques, épargne, etc. Rajoutons à cela quelques formes d'investissement tels que l'investissement par hypothèque, véhicule et microcrédit.

### 2.4 Les produits financiers islamiques proposés par les banques de la Wilaya de Bejaia

**Tableau N°04 : classification des produits offerts par les banques islamiques en Algérie selon les réponses des agences enquêtées de la wilaya de Bejaïa**

Banque	Types de produits offerts
BADR	Financement de L'exploitation, Mourabaha, Istisna'a, Moucharaka.
CPA	Financement de L'exploitation, Mourabaha, Istisna'a, Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan.
BNA	Financement de l'exploitation, Mourabaha, Istisna'a, Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan,
CNEP	Financement par hypothèque
AGB	Financement de l'exploitation, Mourabaha , Istisna'a , Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan Financement par hypothèque, Financement par signature d'engagement.
EL SALAM BANK	Financement de l'exploitation, Mourabaha , Istisna'a , Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan Financement par hypothèque, Financement par signature d'engagement.
EL BARAKA BANK	Financement de l'exploitation, Mourabaha, Istisna'a, Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan Financement par hypothèque, Financement par signature d'engagement.
BDL	Financement de l'exploitation, Mourabaha, Istisna'a, Moucharaka, Financement d'achat de véhicule, Qard Hassan.

**Source :** préparé par nous même à l'aide des questionnaires

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

---

Dans le tableau ci-dessus, nous remarquons que la majorité banques islamiques en Algérie utilisent les formules mourabaha, moucharaka, istisna'a dans le contexte de financement de l'exploitation. Ces formules sont favorisées, pour deux raisons :

- 1- Leur conformité aux principes de la Charia , ainsi que le niveau de risque qui semble moins important comparativement aux autres produits de financement islamiques ;
- 2- Les profits que ces banques obtiennent dans le contrat Mourabaha, ainsi que le partage de perte et de profit dans le contrat Moucharaka, est important par rapport aux autres formules de la finance islamique.

### **Section 3 : Analyse des risques bancaires au sein des banques islamiques de notre étude**

Cette section a pour objet de présenter les résultats obtenus selon les réponses collectées auprès des banques enquêtées. Au regard des différents risques que nous avons présenté dans le chapitre 2 de ce mémoire, nous avons sélectionner comme type de risques, le risque de crédit et ce dernier a été analysé selon deux axes distincts :

- Le premier axe vise à identifier les normes qui réagissent la gestion de risque du crédit au sein des banques islamiques. Pour cerner ces normes nous avons proposé aux salariés de ces banques de classer les propositions mentionnées dans le tableau N° 5.
- Le deuxième axe a comme objectif d'analyser le degré d'application des éléments de décision en matière de gestion du risque de crédit. Pour ce faire, nous avons proposé au répondant une grille d'évaluation sur la base d'un ensemble de propositions. Ces dernières sont exposées dans le tableau 6 ci-dessous.

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

### 3.1 Présentation des résultats selon les deux axes sous cités

**Tableau N°05 : Présentation des réponses des membres de l'échantillon sur les déclarations du premier axe.**

<b>Le premier Axe : les normes qui régissent la gestion de risque de crédit</b>	<b>Arrangement</b>
Le département des Risques Bancaires mesure le risque bancaire pour surveillance et précaution.	5
Notre banque utilise la technologie moderne et des systèmes d'information pour gérer les risques bancaires	1
Notre banque dispose d'un personnel expérimenté et spécialisé en risque de Crédit	2
L'évaluation des actifs de notre banque est un principe fondamental pour mesurer le risque	7
Le degré de risque dans les formules de la finance islamique est moins important comparativement aux formules de la finance classique	8
La politique de gestion des risques au sein de notre banque se caractérise par une attitude conservatrice selon le principe de prudence	6
Notre banque utilise des méthodes claires en matière de gestion du risque deCrédit	4
Il y a une prise de conscience au sein de notre banque concernant les risques bancaires	3

**Source :** Établi par nous-mêmes sur la base des données des questionnaires

En analysant le tableau ci-dessus, nous pouvons observer que la stratégie de gestion des risques des banques islamiques algériennes repose principalement sur l'utilisation des technologies modernes dans le domaine de la gestion des risques. Les institutions financières islamiques en Algérie, plus particulièrement les 12 banques de notre échantillon, accordent une grande importance à la formation d'un personnel qualifié et expérimenté en matière de gestion du risque de crédit. De plus, la prise de conscience des risques bancaires occupe désormais la troisième position, dépassant les méthodes claires utilisées pour atténuer la

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

gravité des risques. Ainsi, nous pouvons constater que les banques participatives se caractérisent par une approche conservatrice qui évalue les risques par le biais de la surveillance et de la prudence, tout en évaluant leurs actifs afin de minimiser les menaces potentielles.

En résumé, les banques islamiques algériennes privilégient l'utilisation de technologies modernes, la formation du personnel, la prise de conscience des risques et une approche conservatrice pour gérer les risques de manière efficace. Elles accordent une attention particulière à la conformité aux principes éthiques islamiques et cherchent à améliorer continuellement leurs pratiques de gestion des risques en s'alignant sur les normes internationales.

### 3.2 Présenter les réponses sur le deuxième axe

Cet Axe représente l'étendu de l'application des éléments de la prise de décision en matière de gestion du risque de crédit.

**Tableau N°06 Présentation des réponses sur les déclarations du deuxième axe**

<b>Le deuxième axe : Le degré d'application des éléments de décision en matière de gestion du risque de crédit</b>	<b>Arrangement</b>
Le service crédit de notre banque examine la relation entre le rendement et risque avant d'accorder le crédit aux clients	7
Le service crédit classe les clients selon leur fidélité	5
Le service crédit examine l'historique des clients en matière de crédit au niveau des autres banques	4
Le service crédit examine les sources de revenus et les capacités de remboursement des clients	1
Le service crédit exige des garanties avant l'accord des crédits aux clients	3
Notre banque prend l'avis de la centrale des risques concernant les antécédents, en matière de crédit, concernant les clients	2
Notre banque exige un deuxième garant en cas de défaillance du client	6

**Source :**Établi par nous-mêmes sur la base des données des questionnaires

## Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

---

À travers l'analyse du tableau N°6 , nous constatons que le critère principal pour l'octroi de crédits est l'évaluation des sources de revenus et de la capacité de remboursement des clients. De plus, aucun prêt n'est accordé sans l'approbation de la centrale des risques, qui examine les antécédents de crédit des clients. Les banques accordent une attention particulière aux garanties fournies par les clients en cas de défaut de paiement, tout en recueillant des informations sur les facilités de crédit que le client peut avoir auprès d'autres banques.

D'autres facteurs telles que la fidélité des clients, l'exigence d'une deuxième garantie et la relation entre le rendement et le risque sont également pris en compte lors de la prise de décision finale.

Il convient de souligner que les banques attachent une importance cruciale à l'évaluation rigoureuse des risques liés aux prêts, afin de minimiser les pertes potentielles et de garantir la stabilité financière. Elles mettent en œuvre des processus solides pour collecter et analyser les informations pertinentes, en s'appuyant sur des systèmes de notation de crédit et des modèles de risque avancés. De plus, les banques entretiennent des collaborations étroites avec les centrales de risques et les autres institutions financières pour partager des données précieuses permettant une évaluation plus complète des risques

### **Conclusion**

En conclusion de l'analyse des résultats du questionnaire, il est clair que les banques islamiques algériennes accordent une grande importance à la gestion des risques dans leurs activités .En outre, ces banques se basent sur des technologies modernes et des systèmes d'informations adéquats pour la gestion des risques en général, et le risque de crédit en particulier. Nous remarquons directement à travers les tableaux 5 et 6 précédents que les banques de la wilaya de Bejaia, qui proposent des produits de la finance islamiques, accordent un intérêt particulier au risque du crédit mais aussi aux autres risques que soient spécifiques ou communs. Non seulement le service crédit examine l'historique des clients en matière de crédit au niveau des autres banques, les banques se concentrent aussi sur les garanties fournies, y compris l'exigence d'une deuxième personne comme garant, pour se couvrir contre

### Chapitre 3: Gestion du risque au sein des banques islamiques en Algérie : étude de terrain sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaia

---

la défaillance de leurs clients. On comprend aisément que ces banques islamiques utilisent une forme de sécurité pour se couvrir contre le risque de crédit et éviter ainsi les pertes. Les banques aussi se concentrent sur la personnalité du client en menant un entretien personnel, en analysant les connaissances et leurs étendues à travers leurs capacités à gérer leurs activités. Tous ces éléments, s'inscrivent dans le cadre de la couverture et la gestion des risques des banques islamiques.

Enfin, l'octroi de crédit, par les banques islamiques, nécessite le recueil de toutes les informations sur les facilités de crédit obtenues auprès des autres banques, par le biais d'un système spécial appelé programme de surveillance des risques.

## Conclusion générale

---

La gestion des risques bancaires revêt une importance vitale pour les institutions financières opérant dans le cadre de la finance islamique. Comme on l'a déjà définie, la finance islamique est un système financier qui obéit aux principes de la Charia, en interdisant l'intérêt tout en favorisant la participation aux risques et aux bénéfices.

L'extension de la finance islamique aux cours de ces dernières années a mené à une amplification des opérations bancaires à caractère participatif. En introduisant de nouveaux produits et services sur le marché bancaire, les institutions financières islamiques se sont retrouvées faces aux risques inhérents à leur activité. La gestion de ces derniers est un domaine interconnecté et d'une importance cruciale avec le développement de la sphère financière islamique.

Notre travail s'est principalement basé sur le processus de gestion des risques au sein des banques islamiques en Algérie. Pour arriver à éclaircir ce point, nous avons dû, premièrement, combiner des recherches documentaires approfondies pour obtenir des informations sur les risques bancaires traditionnels et leur gestion, en détaillant chaque risque auquel la banque conventionnelle est confrontée et la méthode d'évaluation et de gestion de ce dernier.

En deuxième lieu, nous nous sommes penchées sur la finance islamique dans sa généralité, en évoquant ses principes fondamentaux, ses sources ainsi que les différents modes de financement, dont elle est prestataire, tels que: les contrats Mourabaha, Moucharaka, Moudaraba, Vente El Salam, Istisna'a Etc. Suite à l'élargissement de son champ d'activité, la gestion des risques devient l'enjeu primordial des institutions financières islamiques. Nous avons étudié et analysé les principaux risques encourus par ces dernières qu'ils soient spécifiques à leur caractère participatif (risque de non-conformité à la Charia, risque de concentration, risque fiduciaire, etc.), ou bien en commun avec leurs consœurs les banques conventionnelles (risque de crédit, risque opérationnel, risque de liquidité etc.). Nous avons constaté que les mesures et les pratiques utilisées au sein des établissements financiers islamiques, pour l'évaluation des risques, est identique à celles des banques traditionnelles. Cependant, leur gestion diffère suite au respect des principes des lois coraniques.

## Conclusion générale

---

Enfin, pour répondre à notre problématique, nous avons opté pour une étude de terrain en utilisant un questionnaire qui repose sur deux axes principaux. Le premier axe est relatif à la gestion de risque du crédit, et le deuxième sur l'étendu de l'application des éléments de prise de décision en matière de gestion de risque du crédit.

Grâce à cette méthode, nous avons découvert que la finance islamique est toujours en cours de développement au sein des banques de la Wilaya de Bejaia. En effet, les agences enquêtées offrent presque la même gamme de produits qui semble limitée due du fait de la nouveauté et la singularité de ses produits spécifiques vis-à-vis de leur système financier classique. Néanmoins, il existe exclusivement deux banques islamiques dans la zone géographique explorée qui sont EL Baraka Bank & El Salam Bank.

En analysant les résultats de notre enquête, sur la base du premier axe, il est apparu clairement que les banques participatives accordent une grande importance à la gestion de risque de crédit. Elles utilisent vigoureusement des technologies modernes et des systèmes d'informations adaptés pour renforcer leur pratique de gestion de risque, ces outils leur permettent de compiler, analyser et évaluer les informations pertinentes sur les emprunteurs. Grâce à ses progrès technologiques que les banques islamiques sont en mesure de consolider leur processus de prise de décision en matière d'octroi de crédit et le renforcer.

Sur la base du deuxième axe du questionnaire, les résultats révèlent que les agences enquêtées donnent aussi une importance à l'examen des sources de revenus et les capacités de remboursement des clients avant la prise de décision finale et l'établissement du contrat de crédit. De plus, la prise en considération de l'avis de la centrale des risques concernant les profils des clients revient comme élément clé dans l'évaluation de la solvabilité de ces derniers.

Enfin, nous avons observé que certaines formules participatives telles que : Mourabaha et Moucharaka sont les premiers produits que les banques traditionnelles commercialisent à travers des guichets spécialisés appelés : « Finance islamique ». Le choix de ces dernières formules est justifié par leurs faibles expositions aux risques, ce qui peut être considéré comme une approche stratégique pour minimiser ou bien éviter les risques.

Bien que notre questionnaire ait été un outil précieux pour notre recherche, nous avons identifié une limite majeure liée à l'absence d'un stage pratique au sein d'une banque islamique, qui aurait permis un contact direct avec l'environnement bancaire islamique offrant

## Conclusion générale

---

une opportunité d'observation des processus de prise de décision ,ainsi que de gestion des risques établie par les professionnels du domaine bancaire.

En conclusion, pour qu'un processus de gestion de risque soit efficient, les établissements doivent :

- Investir plus dans la formation de leur personnel et le développement de leurs compétences
- Les banques traditionnelles avec un guichet « finance islamique » devraient promouvoir les produits financiers islamiques auprès de leurs clients en mettant en place des journées portes ouvertes sur le thème de la finance islamique et essentiellement les produits à caractère participatif disponible.
- Enfin, mettre en place des politiques et des procédures de gestion de risques solides conformément aux lois coraniques, dans la mesure où la finance islamique est essentiellement basée sur le Saint Coran.

# La liste bibliographique

---

## OUVRAGES

- ❖ ANGERS, M. , (1997), *Introduction pratique à la méthodologie de la recherche en sciences humaine*, Casbah, Alger
- ❖ BESSIS, J., (1995), *gestion des risques et gestion actif-passif*, Edition DALLOZ, Paris
- ❖ CAUSSE-BROQUET, G. (2012), *la finance islamique*, RB édition, 2<sup>ème</sup> ED
- ❖ COUSSERGUS, S., BOURDEAUX, G. (2017), *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, Paris.
- ❖ DESMICHT, F. (2004), *pratique de l'audit bancaire*, édition DUNOD, Paris
- ❖ GUERMAS-SAYEGH, L., (2021), *la religion dans les affaires : la finance islamique*, Ed. Fondation pour l'innovation politique (fandapo), I S B N : 9 7 8 - 2 - 3 6 4 0 8 - 0 0 0 - 3
- ❖ HENNIE, G.(2004). *Analyse et gestion du risque bancaire*, Edition ESKA, 1<sup>er</sup> Edition, Paris.
- ❖ JACOB, H., SARDI, A. (2001), *management des risques bancaires*, Editions AFGES, Paris.
- ❖ JOUABER- SNOUSSI, K. (2012), « *la finance islamique* » édition la découverte, Paris ,
- ❖ KHAROUBI, C., THOMAS, PH.(2016), *Analyse du risque de crédit banque et marché*, RB Édition, 2em ED, Rue La Fayette, Paris.
- ❖ SAADALLAH, R.,( 1996) , *Introduction aux techniques islamiques de financement*, l'institut islamique de recherche et de formation et la BID, 1<sup>er</sup> édition, Djeddah.

## Mémoires

- ❖ ACHEUK, S., AIT MANSOUR, Y. (2022), *la gestion des risques de crédits par les banques en Algérie cas banque BADR agence Seddouk*, mémoire de fin d'étude, université de béjaia, Béjaïa
- ❖ AGNAOU, A. (2008), *la gestion du risque opérationnel, application à la lutte contre la fraude au milieu bancaire*, mémoire de fin d'étude, Bruxelles
- ❖ AIT OUALI, D., HAMADACHE, A. (2020), *La gestion des risques des crédits bancairescas CNEP-banque*, mémoire de fin d'étude, Univéristé de tizi-ouzou, TIZI-ouzou.
- ❖ ARAB, N., BOUDJELAL, K. (2013), *Analyse de la contribution du contrôle interne dans a maitrise des risques bancaire*, mémoire de fin d'étude, Université de Béjaia
- ❖ ARDJOUN, W., SADAoui, KH. (2009), *Essai d'évaluation d'une des composantes du risque-pays : le risque financier*, mémoire de fi d'étude, Université de Bejaia

## La liste bibliographique

---

- ❖ BELAID, Y., HIMOUN, M. (2018), *les produits bancaires islamiques en Algérie*, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
- ❖ DERGUINI, B., DJAHNINE, K.,(2019) , *l'essor des produits financiers islamiques dans le cadre du système bancaire algérien : enquête auprès des clients des banques conventionnelles* , mémoire de fin d'étude, Université de Bejaia.
- ❖ GOUBRID, H., MOHAND SAID, L. (2021), *la finance islamique et l'application des expériences internationales en Algérie*, mémoire de fin d'étude, université de Tizi-Ouzou,
- ❖ IMAHLOUBEN, CH., IMMOUNE, L. (2022), *le système de financement islamique au sein de la banque cas : BADR*, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- ❖ KHELIFA, H. (2012), *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financièreactuelle ?*, mémoire de fin d'étude, Université d'Oron 2.
- ❖ L'HADJ MOHAND, M., MOUASSAOUI ABD. (2016), *Analyse de la gestion des risques crédit bancaire Cas de la direction du réseau d'exploitation de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou*, mémoire de fin d'étude, université de Tizi- Ouzou.
- ❖ MEGHERBI, A., HASSANI, K. (2022), *le mode de financement de la finance islamique dans une banque cas de la BNA agence 583*, mémoire de fin d'étude, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou .
- ❖ SADOUN, F., (2022), *la finance islamique fondement théoriques et réalité*, mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri.
- ❖ SOULEINAMI, R. (2010), *La finance islamique : évolution et perceptives*, mémoire du magister, université Hassan II, Maroc.

### Articles

- ❖ ARTUS, P. (2005), « De Bâle1 à Bâle 2 Effets sur le marché du crédit » *Revue économique*, Vol. 56, pages 77 à 97
- ❖ ASRAOUI, F., HAMICH, M., LAHIALA, AB., (2021), « la banque islamique ; nature spécifique et évolution », *European Journal of Economic and Financial Research*, VOL.5, issue 2, Maroc.
- ❖ BEKADA, M. (2022), « la gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie », *Al Bashaer Economic Journal*, Volume 8, Numéro 2, p.804.
- ❖ BELAZIL, F., BENYAHIA-TAYIB, G. (2018), « l'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles : enquête auprès d'un échantillon de banque nationales », *Algerian Business Performance Review N°13*, Oran (Algérie)

## La liste bibliographique

---

- ❖ BERREKHCHI BERRAHMA, H., RADJEF, N., KHOUADRIA, KH., (2021), « Le rôle des sukuk islamiques dans le financement du développement économique - Bourse Malaisienne », *Bulletin des recherches scientifiques*, VOL.9, N°2, Tipaza
- ❖ BOUIHI, M.(2012), « Les recommandations internationales à l'égard de la gestion prudentielle -Ratio de solvabilité: Bâle I, Bâle II et Bâle III », *Revue DIRASSAT* – numéro spécial, Vol.03, n°2, Alger
- ❖ CHIHA, KH. (2013), « La crise des subprimes : Causes- Propagation – Effets », *Revue des Sciences Économiques de Gestion et de Commerce*, Vol.01, alger
- ❖ EL MARZOUKI, AB., EL HAJEL, Y. “ la gestion des risques spécifiques des banques islamiques », *Moroccan Journal of Entrepreneurship, Innovation and Management (MJEIM)*, Volume 4, numéro 1, Maroc
- ❖ HASSOUT, H., AAJLY, ABD. (2020), « Les déterminants de l'évaluation et de la gestion des risques dans les banques islamiques », *International Journal of Business and Technology Studies and Research*, Volume 2, Issue 2, Maroc
- ❖ JACOB, H., SARDI, A.( 2001), « le management des risques bancaire », *AFGES*, Paris
- ❖ KAMELI, M. BOUDALI, M. (2021), « Pistes de réflexion sur les accords de Bâle III », *Revue de l'innovation et marketing*, Volume.08, n°1, sidi bel abbas
- ❖ LAAMIM M. (2021), « Gestion du risque de liquidité bancaire : Mise en place d'un programme de Stress Tests et quantification des besoins en fonds propres liés au risque de liquidité », *Revue Internationale des Sciences de Gestion* , Volume 4, Numéro 4 ,pp 1321.
- ❖ MERHOUN, M.,(2017), «Les Banques Algériennes A La Lumiere Des Regles De Bale I, Ii, Iii : Bilan Et Perspectives », *Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale*,Vol.12, n23, koléa.
- ❖ METWALLI,O, (2022), «La gestion des risques : Essai de comparaison entre les banques islamiques et les banques conventionnelles» , *Journal of the Geopolitics and Geostrategic Intelligence*, Vol. 4, N°1, pp 118-138..Maroc
- ❖ Zerouali, M. A. (2021). « Innovation dans la gestion des risques des banques Islamiques ». *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, VOLUME 2, issue-6-1, Maroc.

# La liste bibliographique

---

## Autres documents et rapports

- ❖ ANGLIETTA, M. (2002), « le risque systémique : actualité et prévention du risque systémique », rapport de séminaire du 8-9 novembre, université de Paris X-Nanterre.
- ❖ Dévision des études économique et financières, « la finance islamique », *dossier documentaire*, Mars 2007, Casablanca, Maroc.
- ❖ EL ATTAR, A., ATMANI, M. (2013), «L'impact des accords de Bâle III sur les banques Islamiques», *dossiers de recherches en économie et gestion, dossier spécial*, Maroc.
- ❖ Godard, R., HARZI, A.(2018), « Bâle IV : quel impact pour les banques ? », *Règle d'actualité réglementaire/banque N° 14*
- ❖ SHARKEY, R.J. (1996), « mesure du risque de liquidité», note éducative, institut canadienne des actuaires, Canada
- ❖ Wadi, M. « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Economic Agendas of Islamic Actors.

## Sites

- ❖ <https://www.gereso.com/actualites/2021/11/26/accords-bale-iv-simple-evolution-ou-nouvelle-reforme/>
- ❖ <https://www.jeunes-ihedn.org/2014/petite-introduction-a-la-finance-islamique/>
- ❖ [http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-consensus-Ijam--1-5\\_3802.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Le-consensus-Ijam--1-5_3802.asp)
- ❖ [https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Qiyās-قياس\\_gw153.htm](https://www.lescahiersdelislam.fr/glossary/Qiyās-قياس_gw153.htm)
- ❖ <https://www.ta-holding.com/fr/node/45>
- ❖ <https://www.isdb.org/fr/qui-nous-sommes> le 05.04.2023 à 21:38
- ❖ <https://www.alsalamalgeria.com/fr/produits/detail-313-18-304.html><https://www.alsalamalgeria.com/fr/produits/detail-313-45-356.html>
- ❖ <https://www.centralcharts.com/fr/gm/1-apprendre/3-bourse/5-gestion-portefeuille/192-value-at-risk-var> consulter le 17.04.2023
- ❖ <https://www.capital.fr/entreprises-marches/risque-operationnel-definition-types-et-enjeux-1400362>
- ❖
- ❖ <https://www.andlil.com/definition-de-rating-132469.html> consulter le 24.04.2023

## La liste bibliographique

---

- ❖ [https://www.memoireonline.com/07/08/1357/m\\_gestion-des-risques-bancaires-definition-mesure-gestion-impact-performance6.html#toc63](https://www.memoireonline.com/07/08/1357/m_gestion-des-risques-bancaires-definition-mesure-gestion-impact-performance6.html#toc63)<https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/523501/derives-de-credit> consulter le 24.04.2023
- ❖ <http://ressources.aunege.fr/nuxeo/site/esupversions/ff57c43d-f829-4697-8d2b-732190a0762c/co/grain03-2.html> consulter le 26.04.2023
- ❖ [https://www.idpoisson.fr/andreole/Enseignement\\_files/FiM3.pdf](https://www.idpoisson.fr/andreole/Enseignement_files/FiM3.pdf) consulter le 26.04.2023
- ❖ <https://am.pictet.fr/terredepargne/lexique-financier/risque-de-taux>
  
- ❖ <https://www.akg-images.co.uk/CS.aspx?VP3=SearchResult&ITEMID=2UMEBM5BOH7CQ&LANGSWI=1&LANG=French>
- ❖ [https://meritis.fr/historique-de-la-reglementation-bale/?utm\\_term=&utm\\_campaign=%5BSEARCH%5D+DSA+-+All+Site&utm\\_source=adwords&utm\\_medium=ppc&hsa\\_acc=8435235711&hsa\\_cam=19752193412&hsa\\_grp=152254401531&hsa\\_ad=649764603258&hsa\\_src=g&hsa\\_tgt=dsa-1989562778114&hsa\\_kw=&hsa\\_mt=&hsa\\_net=adwords&hsa\\_ver=3&gclid=Cj0KCQjwz6ShBhCMARIsAH9A0qU1sLhmCViD3dTWMmlbmASV7mwMOxA6wOUYVvmdTYZHX5d8DPmNVHcaAu0qEALw\\_wcB](https://meritis.fr/historique-de-la-reglementation-bale/?utm_term=&utm_campaign=%5BSEARCH%5D+DSA+-+All+Site&utm_source=adwords&utm_medium=ppc&hsa_acc=8435235711&hsa_cam=19752193412&hsa_grp=152254401531&hsa_ad=649764603258&hsa_src=g&hsa_tgt=dsa-1989562778114&hsa_kw=&hsa_mt=&hsa_net=adwords&hsa_ver=3&gclid=Cj0KCQjwz6ShBhCMARIsAH9A0qU1sLhmCViD3dTWMmlbmASV7mwMOxA6wOUYVvmdTYZHX5d8DPmNVHcaAu0qEALw_wcB)
- ❖ [https://elearn.univtlemcen.dz/pluginfile.php/76084/mod\\_resource/content/1/CHAPITRE1\\_papier.pdf](https://elearn.univtlemcen.dz/pluginfile.php/76084/mod_resource/content/1/CHAPITRE1_papier.pdf)
- ❖ <https://www.albaraka-bank.dz/finance-islamique/salam/>
- ❖ <https://www.amef-consulting.com/2021/03/30/le-contrat-salam-et-le-financement-de-lagricole/>  
<https://legal-doctrine.com/edition/Takaful/>

# Annexes

---

## Annexe : Le questionnaire :



Université A.MIRA-BEJAIA  
Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion  
Département des Sciences Économiques

## QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

En vue de l'obtention du diplôme de Master sur le thème

### **Processus de gestion des risques bancaires au sein des banques islamiques en Algérie**

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre de la préparation de notre mémoire de Master 2 en Sciences Économiques, option Économie Monétaire et Bancaire (EMB), nous mettons entre vos mains ce questionnaire auquel nous vous prions de bien vouloir répondre.

Nous tenons à vous rassurer que les renseignements que vous nous donnerez seront traités dans la plus grande discrétion et seront présentés d'une façon anonyme et ne seront utilisés qu'à des fins de la recherche scientifique.

Comptant sur votre aimable collaboration, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur nos sincères salutations.

*Nous vous remercions d'avance pour votre aimable collaboration*

# Annexes

---

## **Questions :**

### **1. Sexe:**

- Homme
- Femme.

### **2. Age :**

- Entre] 18 – 25]
- Entre] 26 – 35]
- Entre] 36 – 45]
- Entre] 46 – 55]
- Plus de 55

### **3. Niveau d'étude ?**

- Brevet de collège
- Diplôme technique.
- BAC
- BAC +2.
- BAC+3/4.
- BAC +5.
- Autre

### **4. Ou se situe la localisation de votre agence ?**

- Bejaia Ville
- Akbou
- Tazmalt
- Autre.....

### **5. Dans quelle banque travaillez-vous ?**

- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA)
- Banque Nationale d'Algérie (BNA)
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)
- Gulf Bank Algérie (AGB)
- El Salam Bank
- El Baraka Bank

# Annexes

---

- Banque de développement Local (BDL)

**6. Quel poste occupez-vous au sein de votre banque ?**

.....

**7. Votre agence propose-elle des produits financiers islamiques ?**

- Oui
- Non

**8. Si oui, quels sont ces produits ?**

.....

.....

.....

**9. Quels sont les principaux produits et services islamiques offerts par votre banque ?**

- Comptes courants
- Comptes chèques
- Compte en devise pour des personnes physiques.
- Compte en devise pour des personnes morales.
- Cartes de débit/paiement (Goldet classique).
- Compte d'épargne

**10. Quels sont les principaux financements islamiques autorisés par votre banque ?**

- Financement de l'exploitation.   
(Matière première, produits, exportations.)
- Financement de l'investissement   
(Murabaha, Istisna'a, Musharaka)
- Financement par hypothèque   
(Construction des maisons et logements)
- Financement des véhicules   
(Véhicules touristiques et utilitaires)
- Financement par microcrédit   
(*Financement participatif, Quard hassan*)

# Annexes

---

- Financement par signature d'engagement

(Lettre de crédit, paiement anticipé, cautionnement)

## **11. Classer de 1 à 8 les propositions ci-dessous selon le degré d'utilisation des normes du risque de crédit par votre banque (1 pour plus fort jusqu'à 8 très faible).**

- Le département des Risques Bancaires mesure le risque bancaire pour surveillance et précaution.
- Notre banque utilise la technologie moderne et des systèmes d'information pour gérer les risques bancaires.
- Notre banque dispose d'un personnel expérimenté et spécialisé en risque de Crédit.
- L'évaluation des actifs de notre banque est un principe fondamental pour mesurer le risque
- Le degré de risque dans les formules de la finance islamique est moins important comparativement aux formules de la finance classique.
- La politique de gestion des risques au sein de notre banque se caractérise par une attitude conservatrice selon le principe de prudence.
- Notre banque utilise des méthodes claires en matière de gestion du risque de Crédit.
- Il y a une prise de conscience au sein de notre banque concernant les risques bancaires

## **12. Classer de 1 à 7 les propositions ci-dessous concernant la gestion du risque fiduciaire selon les formules de la finance islamique (1 pour plus fort jusqu'à 7 très faible).**

- Notre banque utilise la formule Musharaka au minimum en raison de l'absence de l'exigence de garantie.
- Notre banque accorde des promesses aux clients.
- Notre banque utilise la formule Murabaha en raison de son risque plus faible par rapport à la formule 'Musharaka'.
- Pour limiter le risque istisna'a, notre banque, en accord avec le client, propose des versements en plusieurs tranches au lieu d'un seul versement au début de contrat.

# Annexes

---

- Notre banque exige des garanties pour se couvrir contre le risque de non remboursement.
- Notre banque supporte le risque de l'autre partie, dans le cas de contrat istisna'a, en cas de défaillance du client.
- Notre banque supporte le risque de crédit dans le cas où le client n'honore pas ses engagements.

**13. Classer de 1 à 7 les propositions ci-dessous concernant l'étendue de l'application des éléments de la prise de décision en matière de gestion du risque de crédit au sein de votre banque islamique (1 pour plus fort jusqu'à 7 très faible).**

- Le service crédit de notre banque examine la relation entre le rendement et risque avant d'accorder le crédit aux clients
- Le service crédit classe les clients selon leur fidélité
- Le service crédit examine l'historique des clients en matière de crédit au niveau des autres banques
- Le service crédit examine les sources de revenus et les capacités de remboursement des clients
- Le service crédit exige des garanties avant l'accord des crédits aux clients.
- Notre banque prend l'avis du centre des risques concernant les antécédents, en matière de crédit, concernant les clients
- Notre banque exige un deuxième garant en cas de défaillance du client

## Table des matières

Chapitre 1: les risques bancaires au sein des banques conventionnelle.....	4
Section 1 : Les types de risques inhérents au système bancaire .....	4
1.1 Le risque de crédit .....	4
1.2 Le risque de marché.....	6
1.3. Le risque de liquidité.....	7
1.4 Le risque opérationnel .....	8
1.5 Le risque systémique .....	10
Section 2 : Processus de gestion de risques des banques conventionnelles .....	10
2.1 Les étapes de la gestion des risques bancaires .....	11
2.1.1 L'identification des risques.....	11
2.1.2 L'évaluation du risque .....	11
2.1.3 Traitement du risque.....	12
2.1.4 Le monitoring et reporting des risques .....	12
2.2 L'évaluation et l'analyse des risques au sein des banques conventionnelles .....	13
2.2.1 L'évaluation du risque de crédit.....	13
2.2.2 L'évaluation du risque de marché.....	14
2.2.3 L'évaluation du risque opérationnel.....	15
2.2.4 L'évaluation du risque de liquidité .....	15
2.3 La gestion des risques.....	16
2.3.1 Le risque de crédit .....	16
2.3.2 Le risque de marché.....	17
2.3.3 Les risques Opérationnels .....	20
2.3.4. Le risque de liquidité .....	21
Section 3 : Les accords de Bâle et la gestion des risques bancaires .....	24
3.1 Les accords de Bâle I.....	25
3.2 Les accords de Bâle II .....	26
3.3 Les accords de Bâle III.....	28
3.4 Les accords de Bâle IV .....	32
Chapitre 2: Gestion du risque selon le principe de la finance islamique.....	36
Section 1 : Généralité sur la finance islamique.....	37
1.1. Définition de la finance islamique.....	37
1.2 Les fondements de la finance islamique .....	37
1.2.1 L'interdiction de l'intérêt (la Riba) .....	38
1.2.2Le principe de partage des pertes et profits (PPP/3P) .....	38
1.2.3 L'interdiction du risque excessif (El Gharar).....	39

1.2.4L'adossement à des actifs réels .....	39
1.2.5L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas .....	40
1.2.6L'interdiction des activités illicites .....	40
1.2.7L'interdiction des échanges différent de valeurs étalon .....	40
1.3 Les sources de la finance islamique .....	41
1.3.1 Les sources principales .....	41
1.3.2 Les sources secondaires .....	42
Section 2. Les différents modes de financement de la finance islamique .....	43
2.1 Mourabaha .....	43
2.2 Ijara .....	44
2.3 Moudaraba .....	45
2.4 Moucharaka .....	46
2.4 Salam (vente à livraison différée) .....	46
2.6 Takaful.....	47
2.7 Wakala.....	47
2.8 Le contrat istisna'a (le bien à fabriquer).....	48
2.9 Le contrat EL Qard EL Hasan.....	49
2.10 Sukuks (obligation islamique).....	50
2.11Tawarruq (Mourabaha inversée).....	51
Sections 3. Les différents risques encourus par les banques islamiques .....	51
3.1 Les risques génériques.....	51
3.1.1 Les risques financiers .....	51
3.1.2 Les risques non financiers.....	53
3.2 Les risques spécifiques .....	53
Section 4 : La gestion des risques au sein des banques participatives .....	55
4.1 Les instituts islamiques internationales .....	56
4.1.1 Organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques (AAOIFI).....	56
4.1.2 Centre de gestion de la liquidité (LMC) .....	57
4.1.3 Marché financier islamique international (IIFM).....	57
4.1.3 Conseil des services financiers islamiques (IFSB).....	57
4.1.4 Agence international de notation islamique (IIRA) .....	57
4.2 La gestion des risques au sein des banques islamiques .....	58
4.2.1 Le processus de gestion du risque .....	58
4.2.2 Les méthodes de gestion de risques dans banques islamiques.....	58
4.2.3. Les déterminants de l'évaluation des risques et les modèles de leurs gestions.....	58
Chapitre 3 : gestion du risque au sein des banques islamiques en algérie: étude de terrain	

sur un échantillon des banques de la Wilaya de Béjaïa.....	66
Section 1 : La méthodologie de la recherche adoptée.....	67
1.1.Présentation de l'enquête 1.1.L'outil de collecte de données.....	67
1.2 L'objectif de notre étude de terrain.....	67
1.3 Les agences visées.....	68
1.4 Les objectifs de notre questionnaire.....	69
1.5 Les contraintes rencontrées : Il est important de souligner que malheureusement certaines contraintes ont empêché la mise en place d'une telle méthodologie .....	69
Section 2 : La démarche méthodologique de notre étude de terrain .....	70
2.1 Population étudiée.....	70
2.2 Description des réponses de l'échantillon de l'étude .....	71
2.3 Produits et services des banques islamiques enquêtées.....	73
2.4 Les produits financiers islamiques proposés par les banques de la Wilaya de Bejaïa .....	75
Section 3 : Analyse des risques bancaires au sein des banques islamiques de notre étude.....	76
3.1 Présentation des résultats selon les deux axes sous cités.....	77
3.2 Présentation des réponses du deuxième axe.....	78
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>81</b>

**La liste bibliographique**

**Les annexes**

**la table des matières**

**Résumé**

## Résumé

L'extension du système financier islamique lors de cette dernière décennie a engendré une multiplication des opérations bancaire islamiques au sein du système financier conventionnel algérien. Cette extension a fait apparaitre de nombreux risques différents de ceux déjà connues du système financier traditionnel. L'objectif principal de ce mémoire est de mettre en évidence le processus mis en place au sein des banques islamiques de la wilaya de Bejaia pour gérer les différents risques bancaires. Les résultats de notre travail montrent que grâce au progrès technologiques, les banques islamiques sont en mesure de consolider leur processus de prise de décision en matière d'octroi de crédit. Ils montrent aussi que le choix des formules de financement appliqué par les banques islamiques de la wilaya de Bejaia est une approche stratégique pour minimiser les risques bancaires.

## ملخص

أدى توسع النظام المالي الإسلامي خلال العقد الماضي إلى زيادة العمليات المصرفية الإسلامية داخل النظام المالي التقليدي الجزائري. كشف هذا التمدد عن العديد من المخاطر المختلفة عن تلك المعروفة بالفعل في النظام المالي التقليدي. الهدف الرئيسي من هذا الموجز هو تسليط الضوء على العملية الجارية داخل المصارف الإسلامية في ولاية بجاية لإدارة مختلف المخاطر المصرفية. تظهر نتائج عملنا أنه بفضل التقدم التكنولوجي، أصبحت البنوك الإسلامية قادرة على تعزيز عملية صنع استراتيجي لتقليل. القرار الائتماني. كما تبين أن اختيار صيغ التمويل التي تطبقها المصارف الإسلامية في ولاية بجاية هو نهج المخاطر المصرفية إلى أدنى حد

## Abstract

The expansion of the Islamic financial system over the past decade has led to a proliferation of Islamic banking operations within the conventional Algerian financial system. This expansion has given rise to a number of risks that differ from those already known to the traditional financial system. The main objective of this dissertation is to highlight the process put in place within the Islamic banks of the wilaya of Bejaia to manage the various banking risks. The results of our work show that, thanks to technological advances, Islamic banks are able to consolidate their decision-making process for granting credit. They also show that the choice of financing formulas applied by Islamic banks in the wilaya of Bejaia is a strategic approach to minimizing banking risks.